

Pôle Cohésion Sociale et Santé
Service centre de santé accès aux soins
Rapporteur : Lydie LE POITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_347
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2023

15 - PROJET DE SANTÉ DU CENTRE DE SANTÉ BRÈS-CROIZAT

Au regard du Décret n°2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé et articles D. 6323-1 à D. 6323-15 du code de la santé publique et de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé, les centres de santé ont l'obligation de rédiger un projet de santé. Le projet de santé définit les missions et activités du centre de santé mais également les modalités de fonctionnement dans le respect des principes régissant les conditions de participation financière de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), que ce soit l'amplitude des horaires d'ouverture, la mise en place des actions de prévention, la coordination des soins au sein de l'équipe médicale ou encore l'accueil du public.

Si le premier projet de santé, constitué également du règlement de fonctionnement du centre de santé Brès-Croizat, avait été rédigé sous l'égide de la SCIC en 2019, il restait valide aux yeux de l'Agence Régionale de Santé à la reprise du centre de santé en régie municipale au 1er janvier 2022. Pourtant, il est apparu opportun à la nouvelle gouvernance et la nouvelle équipe d'en proposer une réécriture permettant une adhésion totale des acteurs du centre de santé.

Un groupe de travail collaboratif, constitué de la direction du centre de santé, de trois médecins généralistes du centre, d'une partie des représentants du conseil d'exploitation et de l'assurance maladie s'est réuni à plusieurs reprises entre janvier et juin 2023 afin d'évoquer l'ensemble des thématiques devant être décidées pour le projet. Il est donc proposé une nouvelle version du projet de santé du centre de santé Brès-Croizat.

Pour rappel, le centre de santé Brès-Croizat adhère à la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) et a désigné son représentant à son conseil d'administration par délibération n°DEL2022_368 du conseil municipal du 14 décembre 2022.

Le centre de santé constitue enfin un élément essentiel du Plan Municipal de Santé en ce qu'il traduit la diversification de l'exercice médical sur le territoire et contribue, conformément à son objet statutaire et à son projet de santé, à faciliter l'accès aux soins de la population locale.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le projet de santé et le règlement de fonctionnement du centre de santé Brès-Croizat.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce projet et le soumettre à l'Agence Régionale de Santé.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h57		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 6 décembre 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 30 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le six décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 30 novembre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire Bertrand HULIN jusqu'à son arrivée 17h46) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine à son départ 19h53) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (arrivée 17h32) - HAMON-BARBÉ Françoise (arrivée à 17h55) - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (mandataire Bernard BERHAULT jusqu'à son arrivée 19h34) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 17h37) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire Eddy SAGET à son départ 20h08) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUILLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire TARIN Sandrine jusqu'à son arrivée 19h) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert à son départ 18h04 jusqu'à son retour 20h20) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas (départ 20h20).

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Jean a donné procuration à PECORARO Yvonne
FAGNEN Sébastien a donné procuration à AMBROIS Anne
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HÉBERT Karine a donné procuration à HÉRY Sophie
HUREL Karine a donné procuration à VARENNE Valérie
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 050-200056844-20231208-DEL2023_347-DE



PROJET DE SANTE

Sommaire

1) Préambule

1.1 Historique	page 4
1.2 Cadre réglementaire	page 5
1.3 Chronologie des projets de santé	page 6

2) Le projet de santé

2.1 Diagnostic de territoire	page 7
2.1.1 Le Territoire	page 7
2.1.2 Caractéristiques démographiques	page 8
2.1.3 Conditions économiques de la population	page 13
2.1.4 Offre de soins	page 16
2.1.5 Eléments de synthèse	page 20
2.2 Projet médical	page 23
2.2.1 Axe 1 : Accès aux soins	page 23
2.2.1.1 Organisation de la structure	page 23
2.2.1.2 Prise en charge des patients	page 25
2.2.2 Axe 2 : Fonction de coordination	page 32
2.2.3 Axe 3 : système d'information	page 34

ANNEXES

Annexe 1 : Charte de fonctionnement du centre de santé Brès-Croizat	page 36
Annexe 2 : Plaquette d'information	page 37
Annexe 3 : Règlement de fonctionnement	page 40
Hygiène et sécurité des soins	page 41
Informations relatives aux droits des patients	page 44
Annexe 4 : Plan des locaux	page 46
Annexe 5 : Recommandation HAS 2007 hygiène en cabinet	page 47
Annexe 6 Recommandation OMS 2009 friction hydroalcoolique	page 50
Annexe 7 : Recommandations ARS Normandie Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)	page 51
Annexe 8 : Procédure en cas d'accident avec exposition au sang (AES)	page 54
Annexe 9 : Tableau des indicateurs de l'Accord National	page 55
Annexe 10 : Zonage médical ARS Normandie 2021	page 58
Annexe 11 : Engagement de conformité	page 59
Annexe 12 : Délibération portant création de la régie municipale	page 61

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 050-200056844-20231208-DEL2023_347-DE



**Annexe 13 : Délibération désignant les représentants du centre de santé Brès-Croizat au conseil
d'administration de la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) page 65**

1. PREAMBULE

1.1 Historique

Le projet d'ouverture du Centre de Santé faisait partie du plan de mandat 2014-2020 de la Ville de Cherbourg-Octeville.

À ce titre, un Diagnostic Local de Santé (DLS) avait été lancé fin 2014 par la Commune de Cherbourg-Octeville afin de définir précisément les besoins du territoire en matière d'accès aux soins.

Les conclusions du DLS, mené par le bureau d'étude Éneis Conseil, avaient mis en avant la nécessité d'agir pour assurer l'égalité d'accès aux soins et à la prévention sur le territoire, notamment par la mise en place d'une structure sanitaire de proximité à Cherbourg-Octeville.

Conformément à l'objectif gouvernemental de faire évoluer l'organisation des soins de proximité vers des formes d'exercice plus collectives, mieux coordonnées et qui encouragent les collaborations entre la ville et l'hôpital, la Commune de Cherbourg-en-Cotentin a défini une stratégie globale en accord avec la stratégie nationale.

Cette stratégie repose sur une politique d'attractivité territoriale, au soutien à la création de Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires (PSLA), de cabinets médicaux libéraux et enfin à la création d'un Centre de Santé.

Les locaux situés au rez-de-chaussée de la ZAC des Bassins, à proximité du Centre Hospitalier Public du Cotentin avaient été identifiés pour accueillir la structure, notamment au regard de la proximité avec le service des urgences de l'hôpital.

Par ailleurs, la Ville de Cherbourg-Octeville a mandaté un avocat afin de réaliser une étude sur les modes de gestion du futur Centre. Trois modes de gestion étaient juridiquement envisageables :

- En régie
- Par une association
- Par une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Ce dernier mode de gestion a été introduit en droit français par l'ordonnance n°2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des Centres de Santé.

Très rapidement cette forme juridique est apparue comme présentant les avantages du modèle associatif, notamment grâce à l'implication large des partenaires de la commune et des principaux acteurs du secteur sanitaire et médico-social, sans les inconvénients, à savoir le risque que l'association gestionnaire puisse être regardée comme une association transparente et donc, ses contrats requalifiés en marchés publics et les deniers maniés en gestion de fait, avec les risques pénaux y afférent.

Les porteurs du projet se sont regroupés en Comité de Pilotage en 2016 et ont entamé la préfiguration du Centre de Santé en collaboration avec la Fabrique des Centres de Santé, association destinée à aider les porteurs de projets envisageant la création de Centres de santé.

Le centre de santé constitue un élément essentiel du Plan Municipal de Santé en ce qu'il traduit la diversification de l'exercice médical sur le territoire et contribue, conformément à son objet statutaire et son projet de santé, à faciliter l'accès aux soins de la population locale; c'est pourquoi, il avait été

décidé, dès sa création, de la signature d'une convention de partenariat avec la Ville, notamment afin d'envisager les actions de prévention et d'éducation à la santé qui pourraient être menées de concert.

Au titre de ce partenariat et afin de contribuer à l'ouverture de la structure, la Ville a versé en 2019 et 2020 une somme de 300 000 € de subvention au Centre de santé ; pour l'année 2021, le budget de la structure était en déficit prévisionnel de 200 000 €.

Par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2021, la nature de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) a été reconnue aux activités menées par le Centre de santé. Cette qualification a ainsi permis le versement au centre de santé pour l'année 2021 d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 €.

Toutefois, avec cette subvention supplémentaire de 200 000 €, le plafond permis par la réglementation européenne sur les aides d'Etat a été atteint, et la Ville ne pouvait donc plus intervenir financièrement pour soutenir la structure.

Ainsi, et afin d'assurer la pérennité du centre de santé, il est apparu nécessaire que l'activité de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif du centre de santé Brès-Croizat soit reprise par la Commune de Cherbourg-en-Cotentin afin que cette dernière en assume désormais le fonctionnement dans le cadre d'un service public administratif.

Une délibération du 30 juin 2021 a donc entériné la création d'une régie à conseil d'exploitation dotée de l'autonomie financière vouée à la reprise de l'activité de la SCIC du Centre de Santé Brès-Croizat pour une reprise en régie effective au 1^{er} janvier 2022.

1.2 Cadre réglementaire

Les centres de santé assurent, dans le respect du libre choix de l'utilisateur, des activités de soins sans hébergement et participent à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et à des actions sociales (art. L. 6323-1 du code de la Santé Publique).

Le Code de la Sécurité Sociale prévoit (art. L. 162-32) que les centres de santé font bénéficier leurs usagers de la pratique de la dispense d'avance de frais. Les centres de santé doivent à ce titre appliquer les tarifs conventionnels du secteur 1, sans dépassements de tarifs.

Structures de proximité, se situant au plus près des assurés et de leurs besoins, les centres de santé participent à l'accès de tous à la prévention et à des soins de qualité, sans sélection ni discrimination. Ils pratiquent le tiers payant, et s'engagent à respecter les tarifs conventionnels.

En complément de la démarche curative, les centres de santé participent activement à des actions de prévention et de promotion de la santé, favorisant ainsi une prise en charge globale de la santé des personnes.

L'exercice regroupé et coordonné entre professionnels de santé et la concertation organisée entre gestionnaires et professionnels de santé constituent le fondement de la pratique des centres de santé.

Cette pratique permet d'apporter une réponse adaptée aux besoins de santé. L'unité de lieu permettant la cohérence des interventions, le dossier médical, l'organisation de la continuité des soins, la possibilité d'échanges permanents entre praticiens : tels sont les éléments forts de la pratique en centres de santé qui doivent permettre une réponse à la fois plus cohérente et plus économe aux problèmes de santé des assurés.

Ces considérations ont conduit les organisations gestionnaires reconnues représentatives des centres de santé et l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie à signer un accord qui définit les dispositifs novateurs de coordination des soins, tant dans leurs modalités organisationnelles que financières.

Le Centre municipal de santé Brès-Croizat est signataire de l'Accord National des centres de santé :

- Adhésion au socle commun
- Pratique coordonnée et regroupée des soins, notamment autour du dossier unique
- Informatisation/télétransmission
- Formation Professionnelle Conventionnelle
- Option de coordination
- Coordination des soins médicaux

Le Centre de santé Brès-Croizat adhère à la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) et a désigné son représentant à son conseil d'administration par délibération n°DEL2022_368 du conseil municipal du 14 décembre 2022.

1.3 Chronologie des projets de santé du Centre de santé Brès-Croizat

Un premier projet de santé rédigé sous l'égide de la SCIC a été validé par l'Agence Régionale de Santé en 2019.

Au regard de reprise en régie municipale en 2022, il est proposé une seconde version du projet de santé afin de l'adapter aux évolutions de la gouvernance.

Géographie de Cherbourg-en-Cotentin à partir des ateliers citoyens

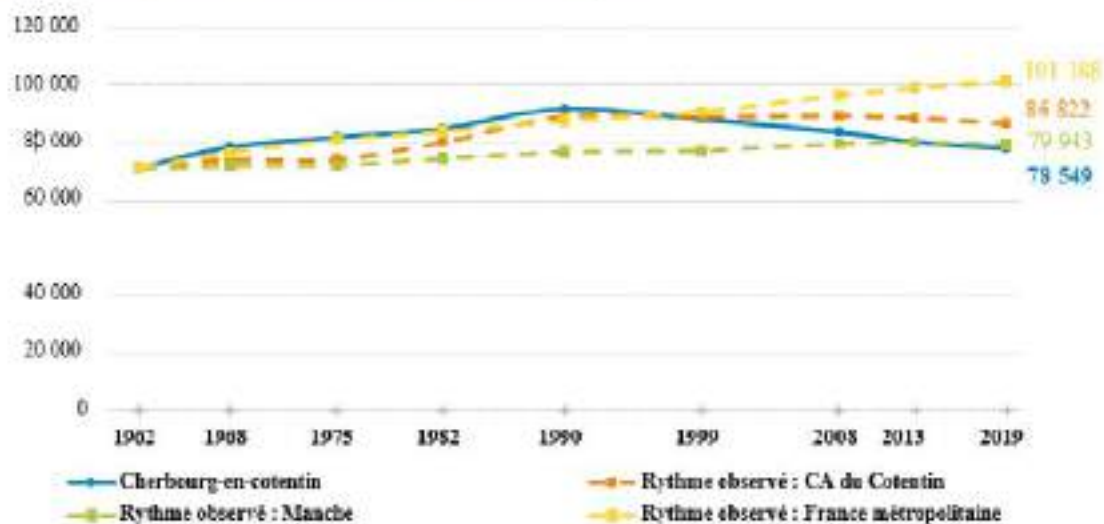


Cherbourg-en-Cotentin se divise en 43 iris dont 22 nouveaux ayant été créés avec la fusion des communes en 2016. À partir de 8 ateliers citoyens, un redécoupage géographique a été réalisé pour rendre lisible et compréhensible le diagnostic.

2.1.2 Caractéristiques démographiques

Évolution de la population des années soixante à nos jours

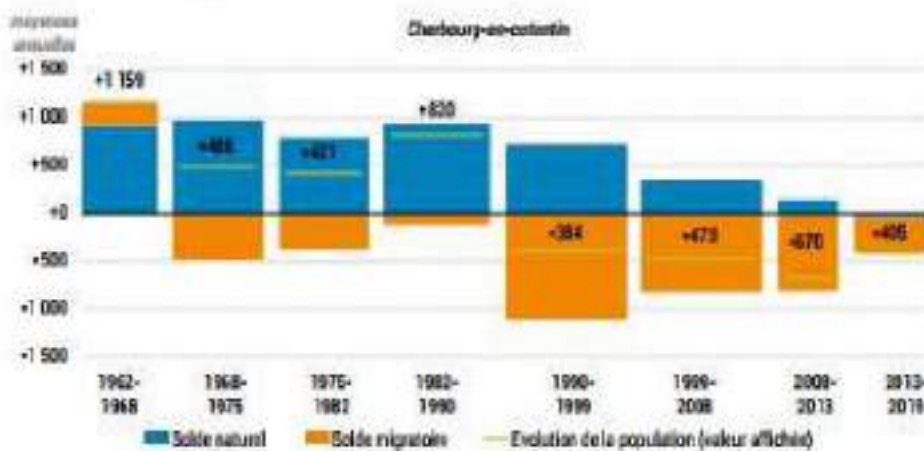
Source : Insee, RP 1962-2019 - Traitements © Compas



Indique l'évolution qu'aurait connu Cherbourg-en-cotentin si le territoire avait suivi le rythme observé dans les territoires de comparaison.

Soldes migratoires et naturels, des années soixante à nos jours

Source : Insee, RP 1952-2019 - Traitements © Compas



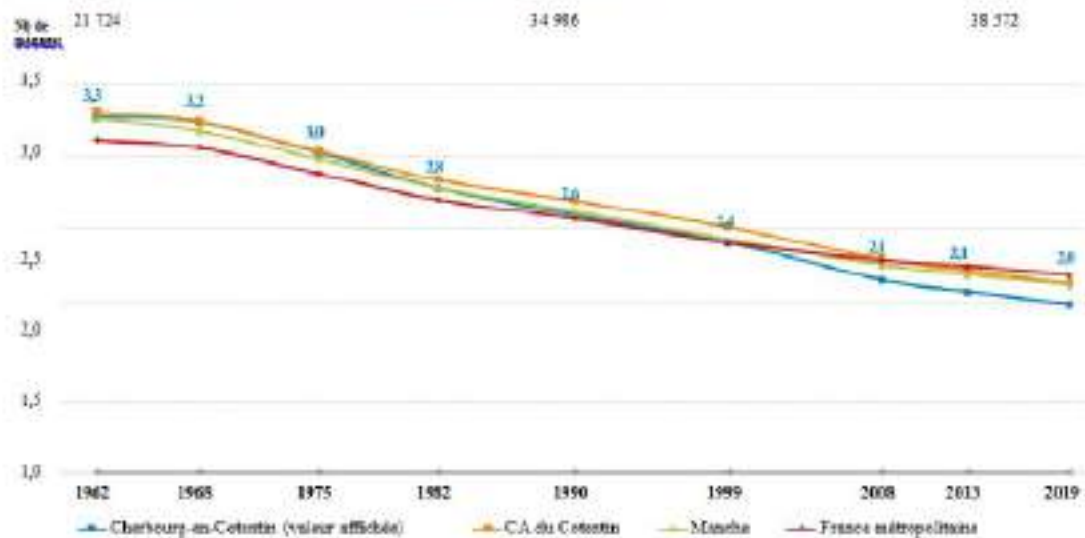
Lecture : L'évolution de la population observée sur la période 2013-2019 de -405 personnes en moyenne par an s'explique par un solde naturel négatif, soit -41 personnes par an et par un solde migratoire négatif de -364 personnes par an.

Compte tenu des taux de mortalité (830 décès par an en moyenne, soit 10 décès pour 1 000 habitants) et de natalité (790 naissances par an en moyenne, soit 10 naissances pour 1 000 habitants) observés à Cherbourg-en-Cotentin entre 2013 et 2019, le solde naturel (différence entre les naissances et les décès) est négatif (-41 habitants par an) : les décès sont légèrement plus nombreux que les naissances. Le solde migratoire est la deuxième composante de l'évolution de la population. Entre 2013 et 2019, il est également négatif puisque l'on observe un déficit de 364 arrivées (au regard des départs) chaque année.

L'observation de la baisse du nombre moyen de personnes par ménage est un constat récurrent sur les territoires. Le plus souvent, elle est en premier lieu à rapprocher des effets d'un vieillissement de la population locale principalement lié à un « glissement des âges » des populations déjà sur place. Depuis le début des années 1960, la taille moyenne des ménages ne cesse de diminuer. En 1962, Cherbourg-en-Cotentin comptait ainsi 3,3 personnes par ménage en moyenne contre 2 en 2019.

Évolution de la taille moyenne des ménages, des années soixante à nos jours

Source : Insee, RP 1962-2019 - Traitements © Compas



Lecture : En 2019, Cherbourg-en-Cotentin compte en moyenne 2,0 personnes par ménage contre 3,3 en 1962.

Évolution de la structure par âge et de la taille moyenne des ménages

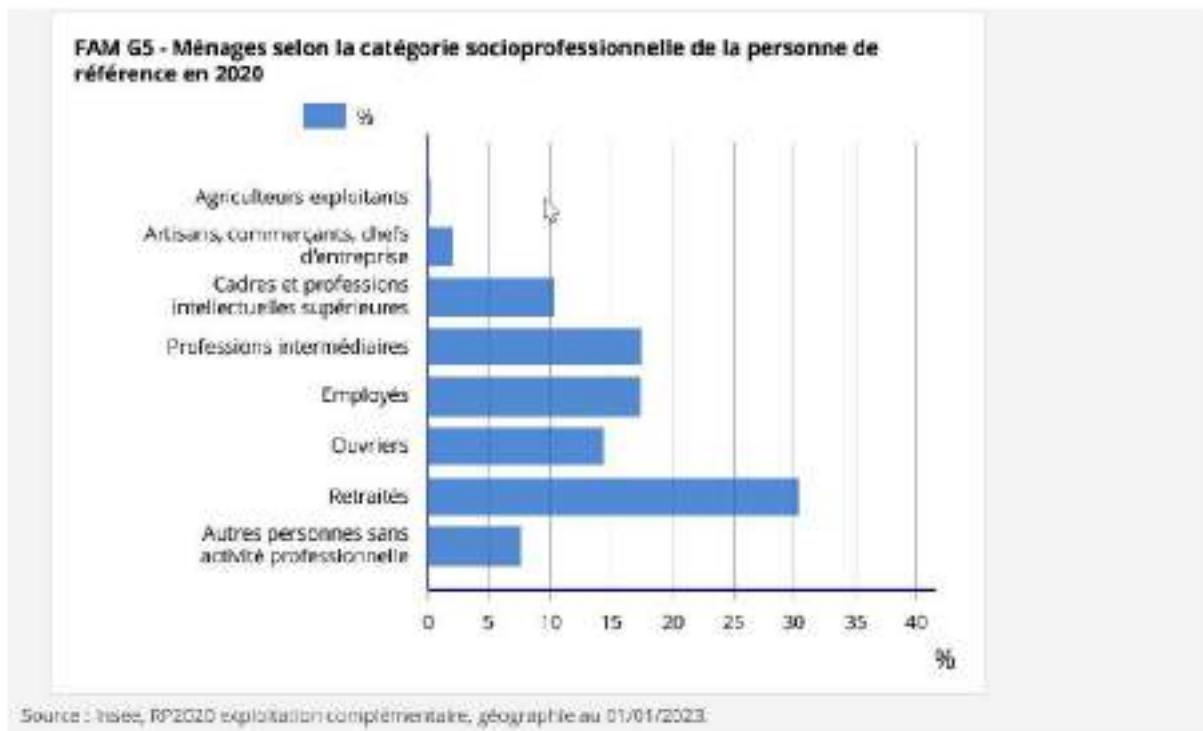
Source : Insee, RP 1990-2019 - Traitements © Compas



Lecture : En 2019, les moins de 20 ans représentent 22,5% de la population de Cherbourg-en-Cotentin contre 30,7% en 1990.

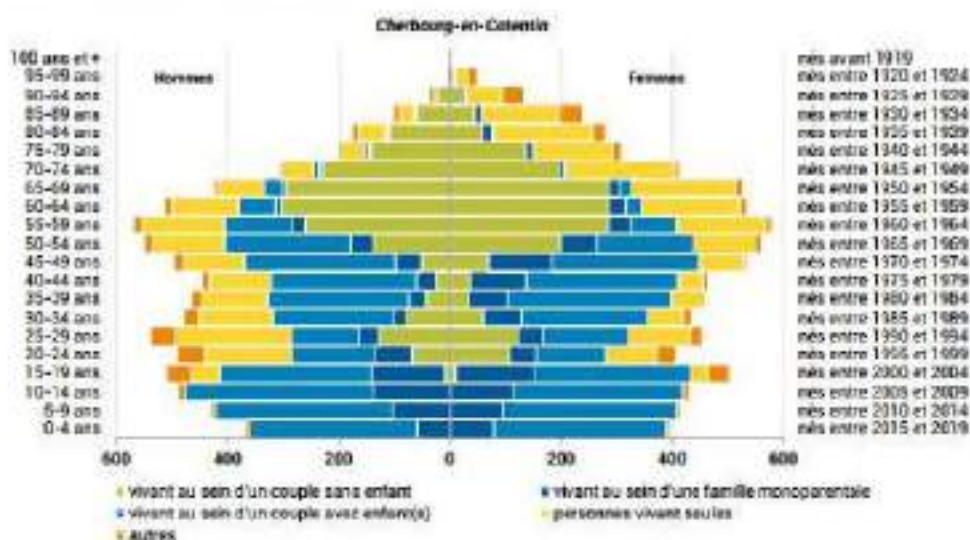
Depuis le début des années 1990, la principale hausse démographique constatée concerne l'augmentation de la population âgée de 60 à 74 ans. Ils représentent 17% de la population en 2019 (soit 13 540 personnes) contre 11% en 1990 (7 940 personnes).

D'ailleurs les retraités représentent plus de 30% des ménages de Cherbourg en Cotentin en 2020.



Pyramide des âges de la population selon la situation familiale

Source : Insee, RP 2019 - Traitements © Compass



Lecture : Environ 3 050 enfants de moins de 3 ans vivent au sein d'un couple avec enfant(s) à Cherbourg-en-Cotentin.

Les moins de 15 ans représentent 16% de la population de Cherbourg-en-Cotentin (12 639 personnes). 18% des habitants sont des adolescents ou jeunes adultes (âgés de 15 à 29 ans), soit 14 524 personnes.

Le cœur de la pyramide des âges regroupe 38% de la population : 17% des habitants ont entre 30 et 44 ans (13 704 personnes) et 21% entre 45 et 59 ans (16 357 personnes).

Enfin, 27% de la population est formée des tranches d'âge les plus élevées, avec 17% d'habitants âgés de 60 à 74 ans (13 536 personnes) et 10% de seniors de 75 ans ou plus (7 789 personnes).

Entre 1999 et 2019, l'âge médian de la population a augmenté, comme en France métropolitaine ; une personne sur deux, sur Cherbourg-en-Cotentin, est âgée de moins de 42 ans et l'autre moitié est plus âgée, contre 34 ans vingt ans plus tôt.

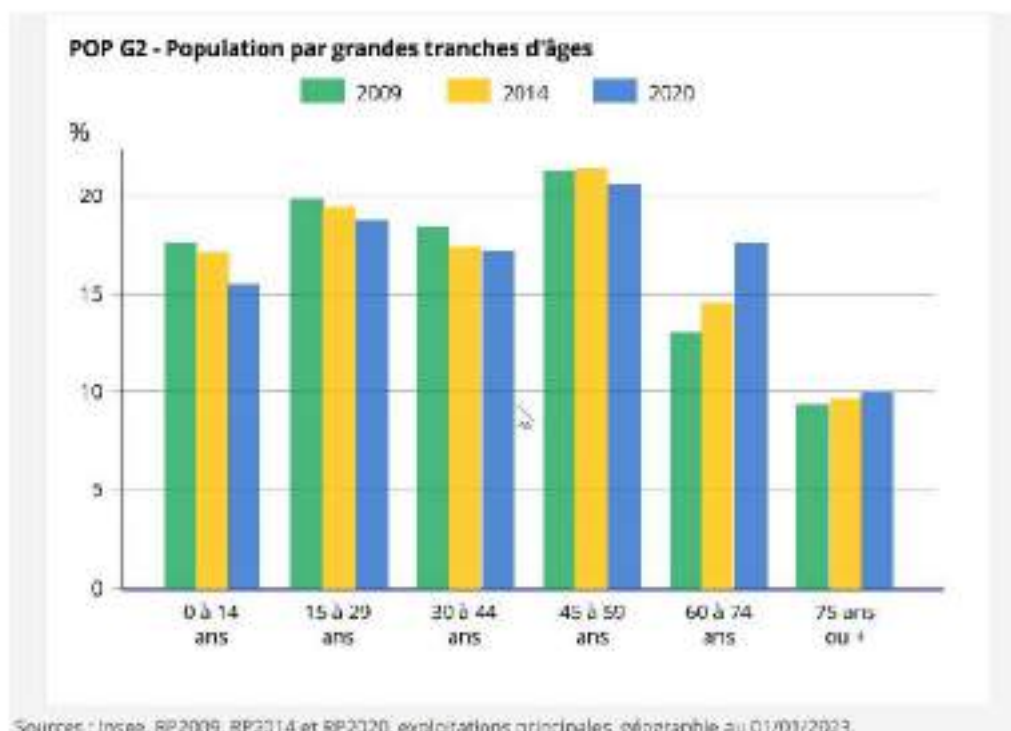
Finalement, dès la lecture de la pyramide des âges, des enjeux sociaux apparaissent : déséquilibre entre générations, isolement des personnes âgées, enfants de familles monoparentales (notamment des adolescents), situations des femmes (monoparentalité puis isolement).

Structure par âge de la population

Source : Insee, RP 2008-2018 - Traitements © Compas

Répartition de la population selon l'âge (%)	2008					2018				
	Moins de 20 ans	20-39 ans	40-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus	Moins de 20 ans	20-39 ans	40-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus
Atelier 1	25,2	24,3	29,2	14,8	7,3	24,5	25,5	26,9	15,6	7,3
Atelier 2	29,9	31,4	23,1	9,5	6,1	25,9	27,8	23,2	13,6	9,6
Atelier 3	21,6	29,9	24,5	12,4	11,3	20,2	27,9	24,4	16,3	11,2
Atelier 4	25,3	20,9	30,2	13,3	10,7	22,2	22,7	26,5	18,0	10,6
Atelier 5	27,5	25,9	28,7	11,9	6,0	24,8	22,5	28,1	16,3	8,2
Atelier 6	27,0	22,6	29,3	12,3	8,8	23,9	21,6	28,0	16,8	9,7
Atelier 7	24,8	23,4	27,8	12,3	11,7	21,4	23,2	27,2	17,7	8,8
Atelier 8	23,8	22,3	31,3	14,1	8,6	21,4	19,6	28,0	20,4	10,9
Cherbourg-en-Cotentin	25,4	25,2	28,0	12,5	8,9	22,8	23,7	26,7	17,0	9,8
Brest	23,5	33,3	23,3	11,3	8,6	23,2	32,5	22,2	13,4	8,6
Saint-Nazaire	23,7	23,7	27,5	14,7	10,3	23,5	21,9	26,4	18,3	10,9
Lorient	22,4	27,8	25,8	13,7	10,2	21,5	25,1	24,5	16,3	11,6
Dunkerque	23,4	27,7	27,5	12,4	8,5	23,2	23,7	25,6	18,7	9,4
CA du Cotentin	25,4	23,3	28,5	13,3	9,0	22,9	21,6	27,4	18,1	10,0
Manche	23,9	22,1	28,0	15,2	10,8	22,1	19,8	26,4	19,5	12,1
France métropolitaine	24,6	25,9	27,4	13,4	8,7	24,0	23,7	26,2	16,7	9,4

Lecture : En 2018, les personnes âgées de 75 ans et plus représentent 9,8% de la population de Cherbourg-en-Cotentin.



Composition des ménages

Source : Insee, RP 1990-2019 - Traitements © Compas



Lecture : En 2019, 17 038 ménages sont composés d'une personne seule.

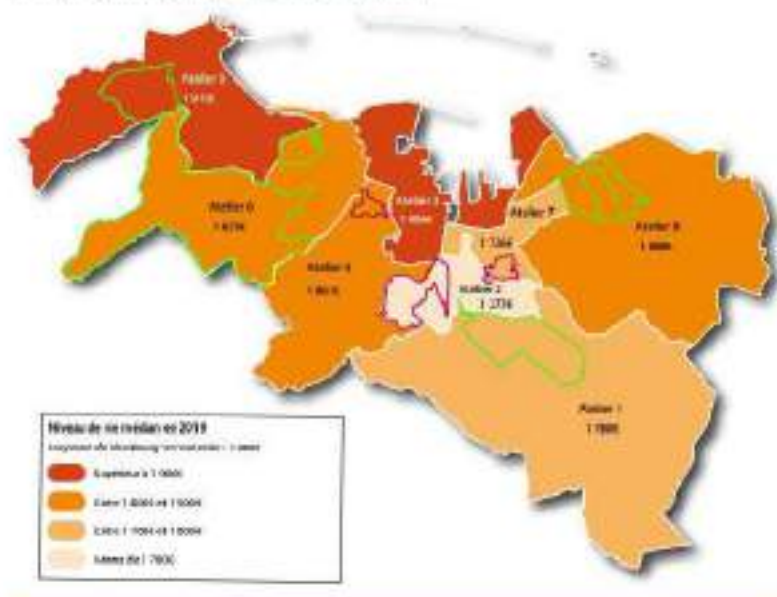
Cherbourg-en-Cotentin compte 38 572 ménages au recensement de 2019, soit 338 de plus qu'en 2008. Parmi eux, 17 038 (44% des ménages) sont composés d'une personne seule contre 14 823 (39% des ménages) en 2008.

On compte par ailleurs 9 823 couples sans enfants en 2019, soit 15 de moins qu'en 2008. Leur proportion parmi l'ensemble des ménages est restée stable depuis 1990, soit 26% des ménages.

2.1.3 Conditions économiques de la population

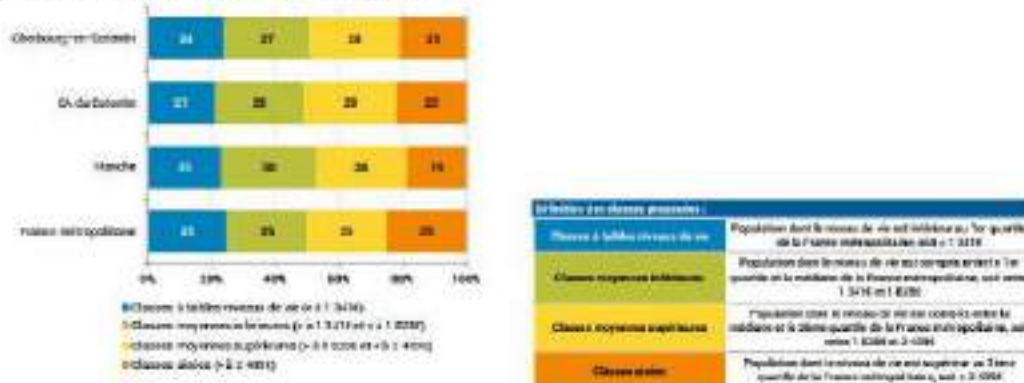
Niveau de vie médian 2019

Source : Insee, Filippi 2019 - Traitements © Compas



Répartition des populations par classe de niveaux de vie

Source : Insee, Filosofi 2019 - Traitements © Compas



lecture : En 2019, la part de la population appartenant aux classes à faibles niveaux de vie est de 24% à Cherbourg-en-Cotentin.

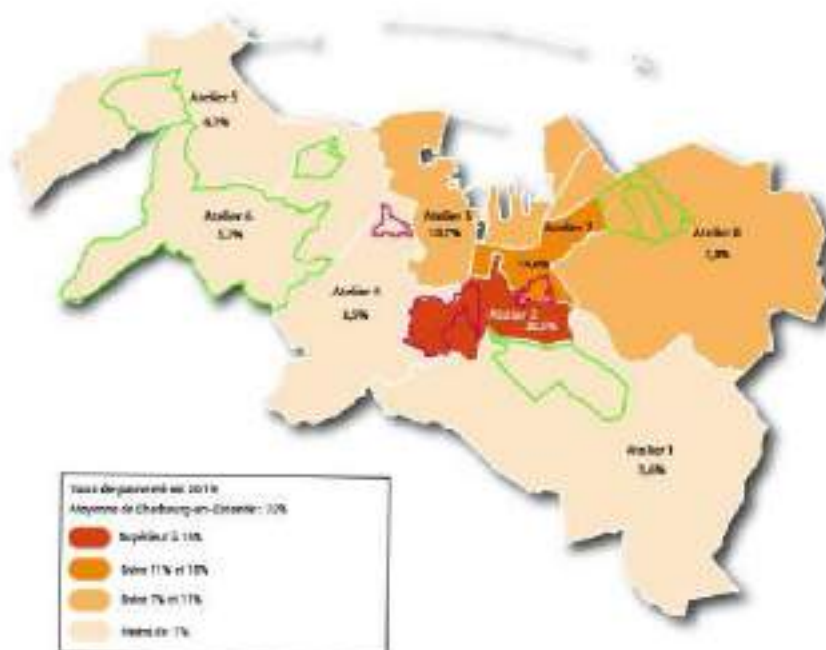
La comparaison des niveaux de vie de Cherbourg-en-Cotentin à ceux de la France métropolitaine permet de déterminer une «classe moyenne» représentant environ 55% de la population, soit une catégorie de population sur-représentée par rapport à la France métropolitaine.

La proportion de populations issues des classes à faible niveau de vie est inférieure à la moyenne de la France métropolitaine. 24% de la population de Cherbourg-en-Cotentin appartient au quart des populations les «plus défavorisées» de la France métropolitaine.

La proportion de populations issues des classes les plus aisées est inférieure à la moyenne de la France métropolitaine. 21% de la population de Cherbourg-en-Cotentin appartient au quart des populations les «plus favorisées» de la France métropolitaine.

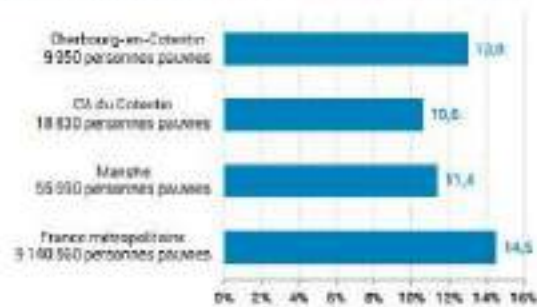
Taux de pauvreté en 2019

Source Insee, Filosofi 2019



Taux de pauvreté

Source : Insee, Filosofi 2019 - Traitements © Compass



Lecture : En 2019, 13% des habitants de Cherbourg-en-Cotentin sont pauvres (au seuil de 60%).

13% de la population de Cherbourg-en-Cotentin vit sous le seuil de pauvreté, soit environ 9 950 personnes. Ce taux de pauvreté est inférieur à celui de la France métropolitaine (-2 points).

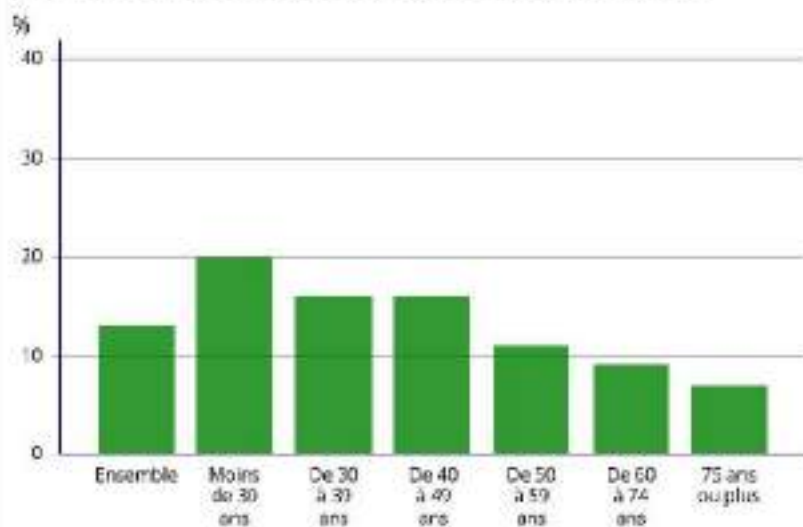
DEFINITIONS

Taux de pauvreté : pourcentage de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.

Les taux de pauvreté sont diffusés dans les zones comptant au moins 1000 ménages ou 2000 personnes, dans lesquelles au moins 11 ménages et au moins 200 personnes sont pauvres. Lorsque les taux sont compris dans l'intervalle [0,5], la valeur exacte n'est pas affichée et est remplacée par 5%.

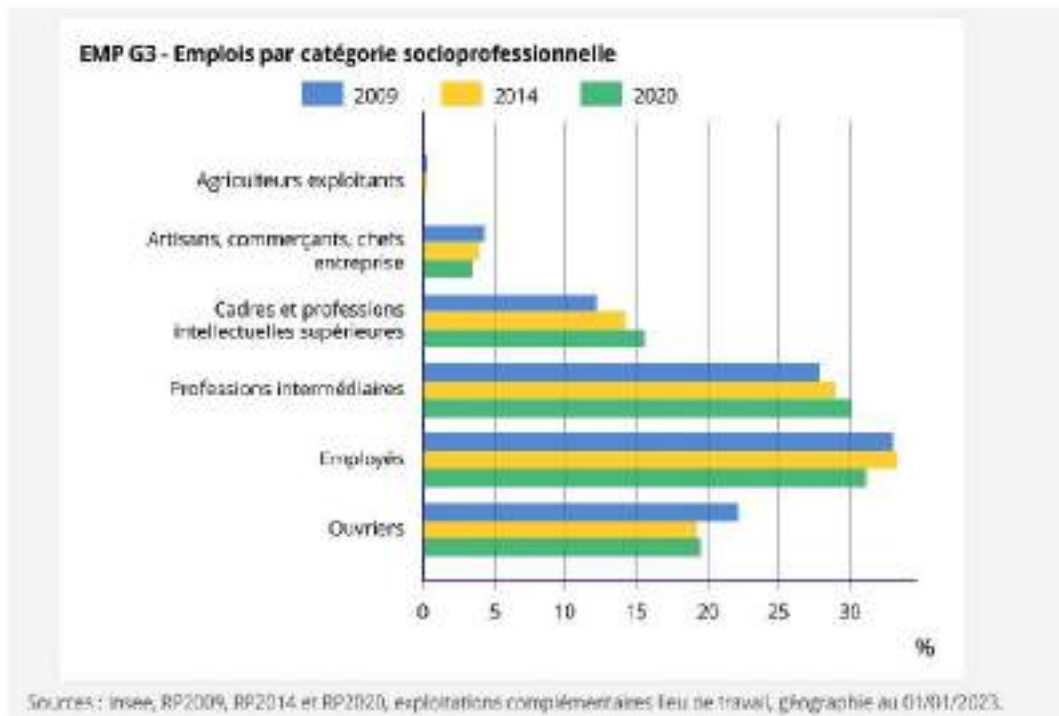
Seuil de pauvreté : il est égal à 60% du niveau de vie médian de l'ensemble de la population.

REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2020



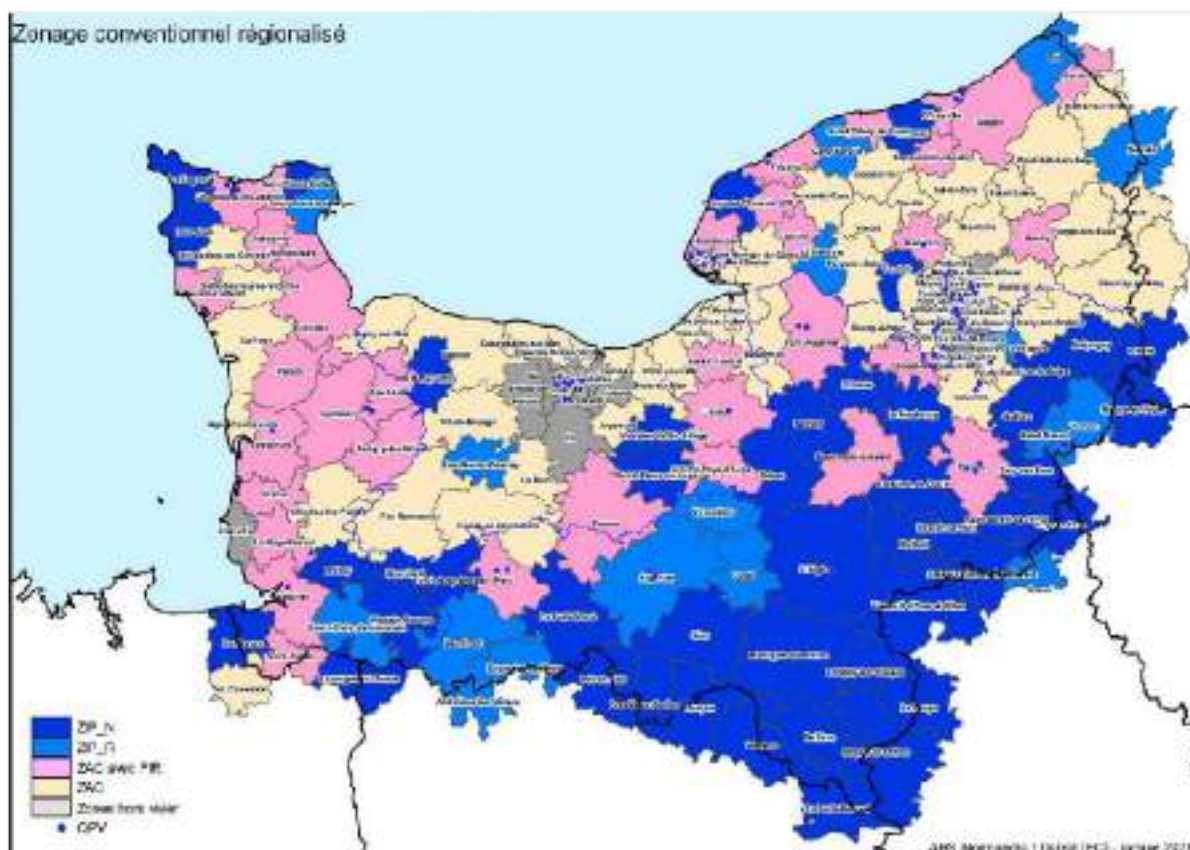
Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

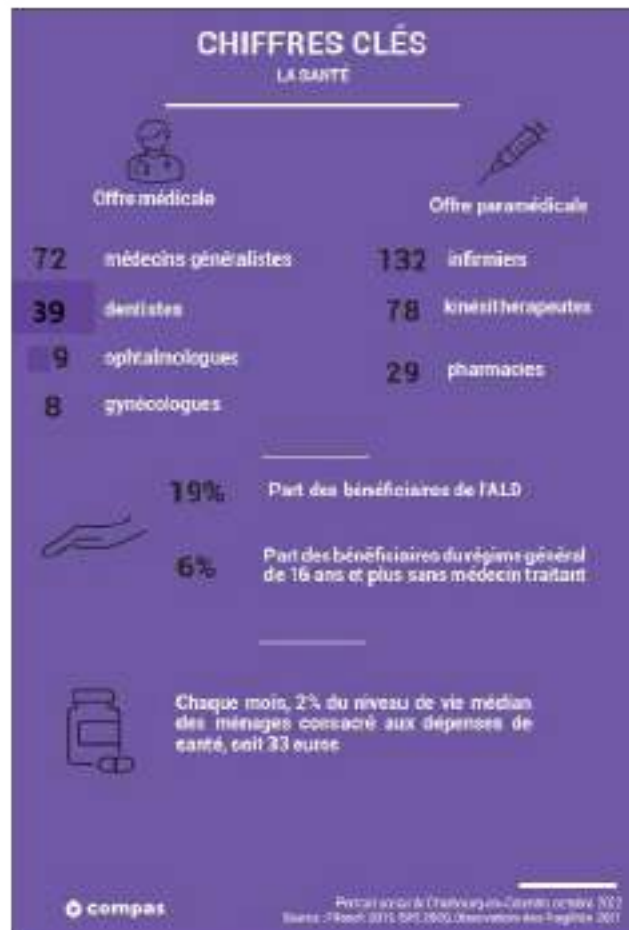
Source : Insee-DGF@-Cnaf-Cnav-Cresea, Fichier localisé social et fiscal (Fichier Sif) en géographie au 01/01/2023.



2.1.4 Offre de soins

L'Agence Régionale de Santé Normandie a identifié la commune de Cherbourg-en-Cotentin comme Zone d'Action Complémentaire (ZAC), où les contrats démographiques sont signés entre l'ARS et médecin généraliste qui s'engage à être dans un exercice coordonné.





Quelles sont les réponses existantes sur le territoire pour l'offre de soins ?

Panorama général de l'offre de soins et des services sanitaires

Sources : BPE, 2020 & Insee, RP 2019 - Traitements © Compas

Niveau de prestation de soins	Nombre de prestataires en exercice		Densité pour 1 000 habitants	Densité pour 1 000 problèmes de santé	Part de la population
	CA de Cotentin	Cherbourg-en-Cotentin			
Les médecins libéraux (hors médecins généralistes)					
Dermatologue	0	0	0,0	0,0	0,0 % Pas de bénéficiaires
Otologue-Accoucheur	0	0	0,0	0,0	0,0 % Pas de bénéficiaires
Stomatologue	1	1	0,0	0,0	0,0 % Pas de bénéficiaires
Ophtalmologue	9	8	0,1	0,0	0,0 % Pas de bénéficiaires de 16 ans et plus
Podologue	1	1	0,0	0,0	0,0 % Pas de bénéficiaires de moins de 10 ans
Stomatologue orthodontologue	5	5	0,1	0,0	0,0 % Pas de bénéficiaires
Oto-rhino-laryngologue	2	2	0,0	0,0	0,0 % Pas de bénéficiaires de 6 ans et plus de 75 ans et plus
Psychiatre	4	4	0,1	0,0	0,0 % Pas de bénéficiaires
Cardiologue	8	8	0,1	0,0	0,0 % Pas de bénéficiaires de 50 ans et plus
Urologue	2	2	0,0	0,0	0,0 % Pas de bénéficiaires de 50 ans et plus
Généraliste (hors pédiatre)	4	4	0,0	0,0	0,0 % Pas de bénéficiaires de 10 ans et plus
Cardiologue pédiatre en pédiatrie spécialisée	0	0	0,0	0,0	0,0 % Pas de bénéficiaires
Les autres professionnels de santé libéraux					
Pharmacien	206	132	1,7	10,0	10,0 % Pas de 75 ans et plus
Massothérapeute	108	78	1,0	10,0	10,0 % Pas de 75 ans et plus
Orthophoniste	47	28	0,5	0,0	0,0 % Pas de bénéficiaires de moins de 10 ans
Orthoptiste	5	4	0,1	0,0	0,0 % Pas de bénéficiaires
Podologue-pédiatre	40	20	0,5	0,0	0,0 % Pas de 75 ans et plus
Ingénieur de santé	8	6	0,0	0,0	0,0 % Pas de 75 ans et plus
Psychomotricien	5	2	0,0	0,0	0,0 % Pas de moins de 6 ans
Soignants	19	5	0,1	0,0	0,0 % Pas de 15-64 ans
Les établissements et services à caractère sanitaire					
Accueil spécialisé	4	2	0,0	0,0	0,0 % Pas de 75 ans et plus
Vieillesse d'urgence	40	24	0,5	0,0	0,0 % Pas de bénéficiaires
Maladies	30	20	0,4	0,0	0,0 % Pas de bénéficiaires
Centres de soins	8	6	0,1	0,0	0,0 % Pas de bénéficiaires
Autisme	18	4	0,1	0,0	0,0 % Pas de 75 ans et plus

Lecture de la table : Plus de deux fois moins que la moyenne nationale
Plus de deux fois moins que la moyenne nationale

Lecture : En 2021, Cherbourg-en-Cotentin compte 1,7 infirmière pour 1 000 habitants.

Professionnels et structures de premier recours

Sources : SNDS, 2021 & Insee, RP 2019 - Traitements © Compas

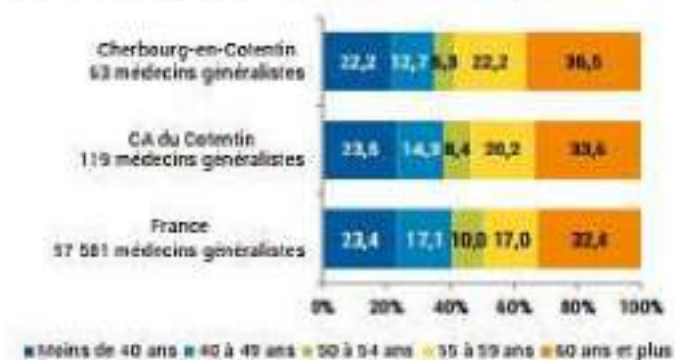
	Cherbourg-en-Cotentin	CA du Cotentin	Manche	France
Médecins généralistes libéraux	63	119	343	57 581
Dont âgés de 65 ans et plus	27	64	183	28 445
Densité médicale des médecins généralistes libéraux (% habitants)	0,8	0,7	1,2	0,9
Densité médicale des médecins généralistes libéraux (% habitants de moins de 6 ans ou de 75 ans et plus)	5,1	4,1	3,8	5,5
Centre de santé Polyvalent	1	1	4	1 271
Maison de Santé Pluridisciplinaire	2	7	27	2 063

Lecture : Cherbourg-en-Cotentin compte 63 médecins généralistes exerçant en libéral, soit 0,8 médecin pour 1 000 habitants.

Cherbourg-en-Cotentin compte 63 médecins généralistes exerçant en libéral, soit 0,8 médecin pour 1 000 habitants contre 0,9 pour 1 000 habitants en moyenne nationale.

Répartition par âge des médecins généralistes

Source : SNDS, 2021 - Traitements © Compas



Lecture : En 2021, Cherbourg-en-Cotentin compte 36,5% de médecins généralistes âgés de 60 ans et plus.

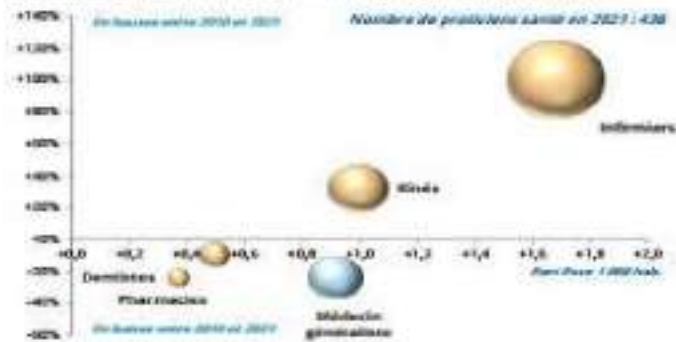
La densité médicale au regard des publics cibles s'élève à 5,1 médecins pour 1 000 habitants âgés de moins de 6 ans ou de 75 ans et plus contre 5,5 pour 1 000 habitants à l'échelle nationale.

L'âge des médecins généralistes en exercice est également une information majeure permettant d'anticiper l'évolution de l'offre dans le territoire. Le départ à la retraite des médecins âgés de 55 ans et plus dans 10-15 ans s'il n'est pas préparé peut en effet réduire brutalement l'offre de soins en la matière.

Parmi les 63 médecins généralistes de Cherbourg-en-Cotentin en exercice en 2021, 23 sont âgés de 60 ans et plus, soit 37% contre 34% pour le Cotentin et 32% à l'échelle nationale.

Les praticiens sur le territoire en 2020, évolution depuis 2010

Source : BPE 2010-2021 - Traitements © Compas



Lecture : En 2021, 436 praticiens de santé exercent sur Cherbourg-en-Cotentin, soit une augmentation de 306 personnes depuis 2010.

La densité de praticiens de santé la plus élevée de Cherbourg-en-Cotentin est celle des infirmiers (1,7 pour 1 000 habitants) suivie par celle des kinésithérapeutes (1,0 pour 1 000 habitants).

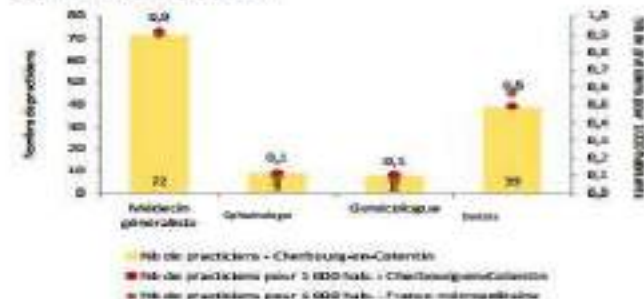
Entre 2010 et 2021, Cherbourg-en-Cotentin connaît une augmentation de son nombre d'infirmiers et de kinésithérapeutes et d'infirmiers. À l'inverse, Cherbourg-en-Cotentin perd des dentistes, des pharmacies et des médecins généralistes.

L'accès aux soins est un service social essentiel sur un territoire. Les médecins semblent assez nombreux à l'échelle nationale mais des inégalités apparaissent aux échelons régional, départemental et local. On estime d'ailleurs qu'environ un quart de la population française manquerait de médecins près de son lieu de résidence.

Aussi, une faible densité de médecins sur un territoire peut entraîner des difficultés d'accès aux soins, l'absence ou l'éloignement de médecins, des délais de rendez-vous très importants, ce qui peut également conduire certaines personnes à renoncer aux soins voire même à changer de territoire. Ce constat est particulièrement manifeste en zone rurale. Le nombre de communes équipées est amené à se réduire face au vieillissement actuel et à venir de la démographie médicale.

L'offre médicale sur le territoire

Source : Insee, BPE 2021



En 2021, on recense 72 médecins généralistes, 39 dentistes, 8 gynécologues et 9 ophtalmologues à Cherbourg-en-Cotentin.

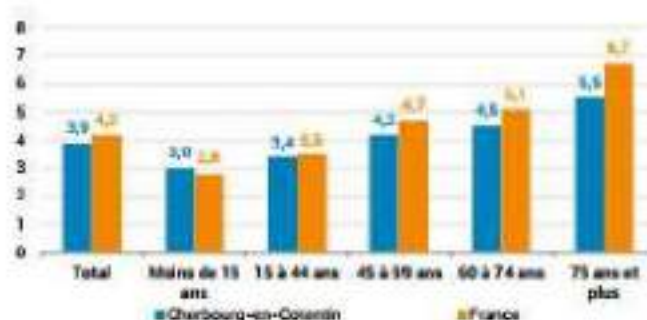
Ainsi, comme en France métropolitaine, la commune compte 0,9 médecin généraliste pour 1 000 habitants.

2.1.5 Éléments de synthèse



Nombre moyen de consultations d'un médecin généraliste

Source : SNDS 2020 - Traitements © Compas



Lecture : Au cours de l'année 2020, les personnes âgées de 75 ans et plus vivant sur Cherbourg-en-Cotentin ont vu leur médecin généraliste en moyenne 5,5 fois.

Les personnes âgées de 75 ans et plus sont les plus grands consommateurs de soins. En 2020, sur Cherbourg-en-Cotentin, elles ont vu près de 6 fois leur médecin généraliste dans l'année, soit un niveau proche de la moyenne nationale. Le nombre moyen de consultations chez les moins de 15 ans est de 3 par an en 2020, comme à l'échelle nationale.

Notons par ailleurs que la consommation de soins est souvent moindre dans les territoires en difficulté économique. De la même façon, un moindre taux de consultation des personnes âgées de 60 à 74 ans et des 75 ans et plus interroge. Il traduit souvent des difficultés d'accès à un médecin traitant pour des populations âgées. Cela peut s'expliquer notamment par un renoncement aux soins faute d'avoir pu intégrer la patientèle d'un nouveau médecin suite à la cessation d'activité de leur médecin «de famille».

Les besoins en matière de santé sont aussi liés à la situation sociale et économique des ménages (qualité de vie, actions de prévention, pratiques sportives, accès aux soins, ...) Nous ne sommes pas tous égaux en matière de santé et les réalités sociales ont un effet important sur la situation des habitants dans ce domaine.

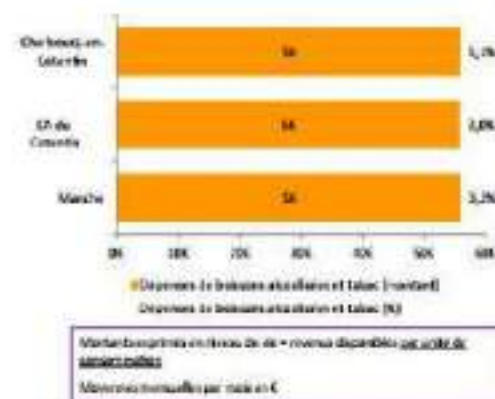
Les populations plus âgées, mais aussi les enfants sont les tranches d'âges où les besoins d'accès aux soins sont les plus importants.

De même, les ménages moins formés ou les ménages ayant des emplois « usants » ont des besoins spécifiques sans nécessairement bénéficier de toutes les actions et informations de prévention.

Certaines habitudes de consommation traduisent des comportements à risque.

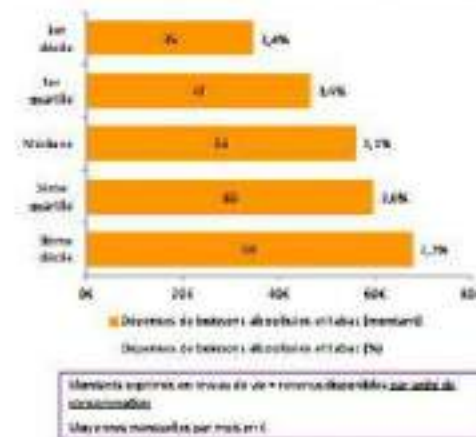
Une estimation des dépenses de boissons alcoolisées et de tabac par ménage

Source : Insee, Filisofi 2019 & estimations © Compas



Une estimation des dépenses de boissons alcoolisées et de tabac par décile

Source : insee, Filisofi 2019 & estimations © Compas



Selon les sources de Santé publique France (Inpes), le tabagisme actif et la consommation abusive d'alcool sont considérés comme les deux premières causes de mortalité évitable en France. Les estimations, réalisées par le Compas, des dépenses mensuelles consacrées au tabac et à l'alcool sur le territoire sont intéressantes à comparer aux tendances nationales car elles peuvent traduire des comportements à risque de certaines populations.

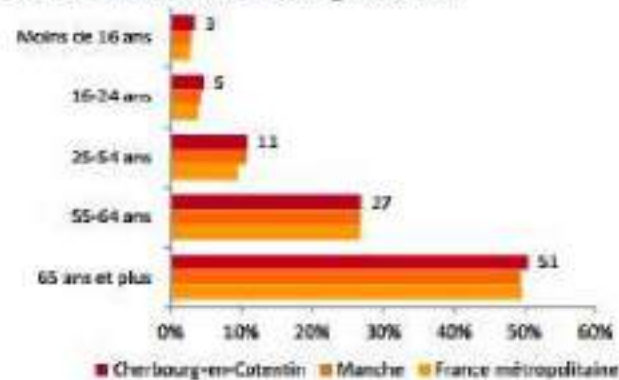
Notons cependant qu'il ne s'agit pas d'indicateurs d'observation des comportements mais d'une estimation des risques de comportement potentiels.

En appliquant au niveau de vie médian de Cherbourg-en-Cotentin la structure des dépenses des ménages issues de l'Enquête Budget des Familles 2017, on estime autour de 56€ le niveau de vie médian affecté aux boissons alcoolisées et au tabac, soit 3,1% des ressources (comme en moyenne dans la CA du Cotentin et la Manche).

La proportion de dépenses diminue à mesure que le niveau de vie augmente. Elle passe de 3,4% (35€) pour les ménages les plus pauvres à 2,3% (68€) pour les ménages les plus riches.

Les bénéficiaires du régime général en Affection de Longue Durée

Source : Observatoire des fragilités, 2021



Les ALD regroupent les bénéficiaires du régime général (assurés sociaux et ayant droits) rencontrant des affections dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessitent un traitement prolongé, une interruption de travail ou des soins continus d'une durée d'au moins six mois. Ainsi, leur proportion permet d'approcher la notion de morbidité sur le territoire.

En 2021, comme pour la Manche et la France métropolitaine, 19% des bénéficiaires du régime général de Cherbourg-en-Cotentin sont en ALD, soit 13 700 personnes.

Globalement, la part de bénéficiaires du régime général en ALD augmente avec l'âge, et plus particulièrement à partir de 65 ans.

2.2 PROJET MEDICAL

2.2.1 AXE 1 : ACCES AUX SOINS

2.2.1.1 Organisation de la structure

➤ Structuration juridique :

Le centre de santé Brès-Croizat est géré par la Commune de Cherbourg-en Cotentin et il est représenté par Monsieur Benoît ARRIVE, Maire, Place Napoléon 50100 Cherbourg-en-Cotentin. Il est situé 31 Place Louis Darinot à Cherbourg-en-Cotentin.

Coordonnées téléphoniques : 02.58.24.00.30

Adresse mail : secretariat.brescroizat@cherbourg.fr

N°FINESS : 500024690

N° SIRET : 20005684401115

➤ Gouvernance :

La création de la régie à conseil d'exploitation a été actée par la délibération n°DEL2021_271 du conseil municipal du 15 décembre 2021 et a désigné les membres du conseil d'exploitation comme suit :

➤ Pour les représentants de la ville de Cherbourg-en-Cotentin

- Monsieur Benoit ARRIVÉ
- Madame Lydie LE POITTEVIN
- Madame Valérie VARENNE
- Monsieur Ralph LEJAMTEL
- Madame Florence AMIOT
- Madame Estelle HAMEL

➤ Pour les membres non élus au sein du conseil d'exploitation :

- Anne BESNIER personnalité qualifiée par délibération N°DEL2022_030 du 23 février 2022 en tant que secrétaire générale du conseil de l'ordre des médecins de la Manche ;
- Monsieur Didier PERRIER, en qualité de représentant de l'association des usagers du Centre de Santé Brès-Croizat ;
- Madame Corinne MATAGUEZ, en qualité de représentante de l'association Soins Santé ;
- Madame Séverine KARRER, en qualité de représentante du Centre Hospitalier Public du Cotentin.

Le conseil d'exploitation a pour missions de donner un avis sur l'ensemble des projets présentés en conseil municipal pour délibération. Il doit également définir la stratégie de pilotage du centre de santé et ses orientations.

La direction assure le pilotage de la structure et gère les moyens (organisationnels, techniques, humain, financiers) pour réaliser les objectifs fixés par la Gouvernance.

➤ **Composition du service :**

Les professionnels de santé exerçant dans le centre de santé :

NOM	QUALITE	Numéro RPPS	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
Anna PIOLAIN	Médecin généraliste	10101594264	1
Ophélie MAROT	Médecin généraliste	10101629458	1
Anais LE CORRE	Médecin généraliste	10101870839	1
Béatrice DIDILLON	Médecin généraliste	10101156320	0.5
Sara MARTINEZ PASAMAR	Pédiatre	10102047031	1
Virginie DALBIN	Sage-Femme	10000222918	0.8

Professionnels chargés du fonctionnement administratif et de la direction :

NOM	QUALITE	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
Mylène GOUHIER	Cheffe de service- 02.58.24.00.37/ mylene.gouhier@cherbourg.fr	1
Aurélie DENIS	Secrétariat médical	1
Elodie DEBOUT	Référent comptable- régisseur/secrétaire	1
Coralie PAQUIRY	Assistante médicale	1

Tous les professionnels exerçant dans le centre de santé sont salariés.

Organigramme : le service « Centre de santé-Accès aux soins » est directement rattaché à la Directrice Générale Adjointe du Pôle Cohésion Sociale et santé ».



Serv. Centre santé accès soins	
	Mme Elyene GOURIER Cheffe de service centre de santé accès aux soins
	Mme Aurelie DENIS Secrétaire médicale Centre de santé
	Mme Elodie DEBOUT Référéncé comptable - régisseur secrétariat Centre de santé
	Mme Coralie PAQUIRY Assistante médicale Centre de santé
	Médecin 1 Centre de Santé (TNC 17h30)
	Mme Anais LE CORRE Médecin 3 Centre de santé
	Mme Ophelie MAROT Médecin 4 Centre de santé
	Mme Anna PIOLAIN Médecin 5 Centre de santé
	Mme Beatrice DIDILLON Médecin 6 Centre de santé (TNC 17h30)
	Mme Sara MARTINEZ-PASAMAR Médecin spécialiste Centre de santé
	Mme Virginie DALBIN Sage-femme Centre de santé

2.2.1.2 Prise en charge des patients

➤ Accès aux soins, continuité des soins

Horaires d'ouverture et organisation des soins : le centre est ouvert du LUNDI au VENDREDI de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17H30. L'équipe médicale assure des consultations de médecine générale et de spécialistes (pédiatre) en répondant aux demandes de consultations programmées (prise de rendez-vous) et non programmées tous les jours d'ouverture au sein des heures d'ouverture de la structure.

Le centre de santé assure une présence minimale chaque jour ouvré, y compris lors des congés scolaires, soit par coordination entre médecins, soit en ayant recours à des médecins remplaçants. Les consultations réalisées par un autre médecin que le médecin attitré seront notifiées dans le dossier médical.

Une amplitude horaire plus large du centre de santé ainsi qu'une ouverture le samedi matin restent une possibilité à étudier au regard de l'augmentation du nombre de médecins afin de satisfaire la parfaite sécurité des professionnels de santé sans provoquer de travail isolé.

Médecin traitant et continuité des soins : Le Centre de Santé est déclaré comme médecin traitant auprès de l'Assurance Maladie lors de la déclaration du médecin traitant. Ce qui permet aux autres médecins du centre d'assurer la continuité des soins en cas d'absence du médecin assurant

habituellement le suivi et la coordination des soins du patient. Ce fonctionnement n'empêche pas aux patients d'avoir un médecin « attiré ».

Assistante médicale : un poste d'assistante médicale est prévu à l'organigramme du centre de santé. Les missions dévolues telles que le suivi de parcours de santé du patient, l'accueil et la prise en charge administrative des patients, la gestion du risque contamination et les procédures de sécurité sanitaire et d'assistance opérationnelle au praticien seront à décliner dans une fiche de poste un fois que l'agent aura effectué sa formation d'assistante médicale.

Consultation de contraception et de suivi gynécologique et IVG

Les consultations ont lieu sur rendez-vous au centre de santé et sont assurées par la sage-femme du Centre. La formation pour permettre la pratique des IVG est en cours de réflexion ainsi que le nécessaire achat de matériel pour pratiquer l'échographie de datation.

Visites à domicile dans les EHPAD municipaux

La mise en place des visites à domiciles dans les EHPAD municipaux pour les résidents qui n'ont pas de médecin traitant est en cours, ainsi que l'expérimentation de la téléconsultation. Ces téléconsultations seront assistées par les professionnels infirmiers des établissements.

Participation au Service d'Accès aux Soins (SAS)

Le SAS est un dispositif permettant de répondre aux demandes de soins urgents et non programmés de la population partout et à toute heure, grâce à une chaîne de soins lisible et coordonnée entre les acteurs de santé de l'hôpital et de la ville d'un même territoire. Une réflexion sera menée de concert avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) pour définir les modalités d'intégration au dispositif afin de répondre de manière efficiente au nécessaire maillage territorial des effecteurs.

Télémédecine

Une réflexion est à mener pour la mise en place de la télémédecine pour les patients du centre de santé Brès-Croizat qui permettrait d'optimiser les déplacements des médecins au domicile des patients.

Urgences Centre Hospitalier Public du Cotentin (CHPC)

De nombreux patients sans médecin traitant se rendent aux urgences de l'hôpital pour être soignés. Une réflexion est en cours pour définir les modalités d'un partenariat avec le CHPC concernant le déploiement de créneaux d'urgences au Centre de Santé Brès-Croizat pour la prise en charge de patients dont les symptômes et pathologies ne relèvent pas de la médecine d'urgence hospitalière mais de la médecine de ville. Ce dispositif ne s'inscrit pas dans le SAS mais la proximité géographique entre les deux établissements pourrait rendre pertinent le partenariat. L'orientation des patients serait filtrée par le logiciel des urgences Logibec dont le paramétrage serait à décliner en amont concernant les pathologies que les professionnels du centre de santé Brès-Croizat peuvent traiter.

Relation soignants-soignés

Une charte de fonctionnement (annexe 1) sera à disposition des patients en salle d'attente pour rappeler les règles de fonctionnement du centre de santé.

➤ Accès aux droits

Un partenariat avec le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin est actuellement à l'étude pour la mise en place de permanences des travailleurs sociaux sur le centre permettant l'accès aux droits des patients.

➤ Partenariats

ASALEE : Le Centre de Santé adhère au protocole de coopération ASALEE. Cette coopération interprofessionnelle consiste, pour les médecins généralistes, à déléguer à des infirmiers collaborateurs, dans le cadre d'une convention tripartite, certaines activités.

L'infirmière collaboratrice intervient auprès de patients orientés par le médecin généraliste et de la pédiatre, afin de réaliser des activités de prévention et d'éducation pour la santé.

Elle réalise des activités de :

- Dépistage et de suivi du diabète de type 2
- Prévention et suivi des risques cardiovasculaires
- Prévention et suivi des risques de l'obésité
- Test de la mémoire
- Sevrage tabagique
- Dépistage de la BPCO
- Dépistage cancers
- Accompagnement à la compréhension du diagnostic
- Dépistage troubles du langage, visuel et audition des enfants.

L'infirmière ASALEE du centre de santé travaille parallèlement en réseau avec l'ensemble des IDE ASALEE du Cotentin, permettant la mise en place de projets communs sur le territoire mais également le partage des ressources pour les actions de prévention. Elle intervient sur toutes les actions de prévention mises en place au centre de santé.

Fondation du Bon Sauveur : Mise à disposition d'un bureau sur le centre de santé BRES- CROIZAT, afin que l'Infirmier(e) de l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité et l'infirmier du Centre Médico Psychologique du Dispositif Ambulatoire de Psychiatrie Adulte du Cotentin (DAPA) puissent assurer les permanences hebdomadaires dans le cadre d'un travail d'évaluation globale des difficultés que peut rencontrer une personne présentant une situation de précarité et/ou de santé mentale. Cette évaluation infirmière peut-être, en regard de la lecture clinique, une entrée dans un parcours de soins en psychiatrie.

Ce travail de partenariat s'inscrit dans les actions de dépistage, d'évaluation et d'orientation des personnes présentant des troubles psychiatriques et ou de santé mentale. De plus, les infirmiers du DAPA pourront proposer des actions de promotion en santé mentale sous la forme d'ateliers structurés autour des problématiques en santé mentale spécifiques du bassin populationnel desservi, et toujours en lien avec les professionnels du Centre de santé Brès- Croizat.

- L'intervention de l'IDE se fait à la demande d'un des professionnels du Centre de Santé BRES-CROIZAT et après accord de la personne et/ou de son représentant légal.
- Possibilité de Visite à Domicile évaluative conjointe.

Les permanences ont lieu le :

Le lundi de 13h30 à 16h15

Le vendredi de 13h30 à 16h15

Et elles sont organisées et planifiées en fonction des besoins estimés de la population suivie par le Centre de santé Brès- Croizat.

L'intervention s'effectue à titre gracieux s'inscrivant dans les actions de travail en partenariat entre le secteur social et médical.

Association Femmes : l'Association Femmes, implantée sur Cherbourg en Cotentin, est un acteur traversant le champ de la protection de l'enfant, du secteur AHI (Accueil Hébergement Insertion) et des secteurs sociaux et médicaux sociaux. Elle a développé son activité dans ces trois champs d'intervention par l'ouverture d'établissements et de services pour femmes seules et/ou accompagnées d'enfants. L'association milite pour l'acquisition de l'autonomie par et pour toutes les femmes, elle défend les droits des femmes et lutte contre toute forme de violences exercées contre les femmes. Elle accueille de nombreuses femmes qui renoncent aux soins. Le partenariat permet de faciliter l'accès aux soins des publics accompagnés par l'association et de mettre en place des actions de prévention. La sage-femme du centre de santé réalise des consultations de gynécologie, de prévention et dépistage et la mise en œuvre d'ateliers thématiques proposés aux résidentes de l'association Femmes dans les murs de l'association.

Les consultations ont lieu au rythme d'une consultation par mois (adaptable selon les périodes de vacances), le jeudi après-midi de 14h à 16h30 dans les murs de l'association.

Les ateliers thématiques seront réalisés à hauteur de 2 séances annuelles de 1h30, sous la forme de groupes de paroles, composés de 4 à 10 personnes volontaires, résidentes de l'Association.

Les séances seront préparées et animées conjointement par la sage-femme du centre de santé et une infirmière de l'association. Les grands thèmes de prévention seront centrés autour de l'information sur le suivi gynécologique et la contraception, la connaissance du corps, l'éducation à la vie sexuelle et affective. Ce partenariat s'effectue à titre gratuit.

Maison Sport Santé : lutter contre la sédentarité en favorisant l'activité physique et le sport sur ordonnance. Les professionnels de santé favorisent la prescription du sport sur ordonnance pour valoriser l'importance de l'activité physique pour la santé. Les patients sont renvoyés vers l'infirmière ASALEE et la Maison Sport Santé située à proximité géographique du Centre de Santé Brès-Croizat.

Laboratoire de biologie médicale du Centre Hospitalier Public du Cotentin : Le Centre de Santé Brès-Croizat propose une offre de soins de qualité et en tant que prescripteur de biologie médicale, a besoin d'assistance et de conseils. Il doit pouvoir obtenir des résultats d'examen de qualité, des commentaires interprétatifs pertinents et des fournitures de matériel de prélèvements. Le laboratoire de biologie médicale du Centre Hospitalier Public du Cotentin réalise des examens de biologie médicale et assure une prestation de conseil sur l'ensemble du processus de réalisation d'un examen de biologie médicale, en interprète les résultats et en rédige un compte-rendu. Le partenariat permet l'organisation des échanges entre la prescription des biologies, leurs analyses et leurs interprétations, ainsi que la fourniture des récipients nécessaires aux prélèvements et il s'effectue à titre gratuit.

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) : la CPTS est une association d'acteurs de la santé et du médico-social d'un même territoire qui souhaitent s'organiser pour répondre aux besoins en santé spécifiques d'un bassin de population.

La CPTS du Cotentin a pour but de rayonner sur le territoire de la communauté d'agglomération Le Cotentin, qui regroupe 129 communes et compte 185 000 habitants. Son projet est articulé autour de 6 grands enjeux :

- l'amélioration de l'accès aux soins (faciliter l'accès à un médecin traitant, améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville),
- l'organisation de parcours pluri professionnels autour du patient,
- le développement des actions territoriales de prévention,
- le développement de la qualité et de la pertinence des soins,
- définir une politique de gestion de crise,
- l'accompagnement des professionnels de santé sur le territoire.

Monsieur le Maire est désigné comme représentant titulaire de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin au sein de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Cotentin. Madame Lydie LE POITTEVIN, Maire adjointe en charge de la santé, du handicap, de la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes, et Monsieur Ralph LEJAMTEL, Maire adjoint en charge de l'urbanisme; du foncier et du SIG, des ZAC, du NPNRU, du foncier solidaire, des ravalements de façade et du PLUi, sont désignés comme représentants suppléants de la Ville de Cherbourg en-Cotentin au sein de la CPTS du Cotentin.

Les professionnels de santé et agents de la Ville représentés au sein de la CPTS sont déclinés dans le tableau ci-dessous :

Liste des professionnels			
NOM Prénom	Spécialité	Adresse mail	Code poste d'exercice
MALMARTEL Anne	DGA Cohésion Sociale et Santé	anne.malmartel@cherbourg.fr	50100
GOUHIER Mylène	Cheffe du service Centre de Santé - Accès aux soins	mylene.gouhier@cherbourg.fr	50100
LE CORRE Anaïs	Médecin généraliste	anaïs.lecorre@cherbourg.fr	50100
MAROT Ophélie	Médecin généraliste	ophélie.marot@cherbourg.fr	50100
PIOLAIN Anna	Médecin généraliste	anna.piolain@cherbourg.fr	50100
MARTINEZPASAMAR	Pédiatre	sara.martinezpasamar@cherbourg.fr	50100
DALBIN Virginie	Sage-femme	virginie.dalbin@cherbourg.fr	50100

Normandie Pédiatrie : L'association « Normandie Pédiatrie » est un dispositif de ressources et d'appui à la coordination œuvrant dans le champ de la santé de l'enfant et de l'adolescent (de 0 à 20 ans).

Le partenariat entre l'association Normandie Pédiatrie et le Centre de Santé Brès-Croizat permet la prise en charge coordonnée et l'accompagnement dans les parcours de santé d'enfants et d'adolescents avec des troubles du neuro-développement, des pathologies chroniques somatiques et/ou en situation de surpoids ou d'obésité.

Association des usagers du Centre de Santé Brès-Croizat : L'association des usagers est représentée au conseil d'exploitation du Centre de Santé. L'association a participé au groupe de travail sur l'élaboration du projet de santé. Ils peuvent participer aux projets de prévention mis en place par l'équipe du centre (participation aux événements locaux Octobre Rose, action de remise en mouvement par l'infirmière ASALEE, ...).

Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) : participation du Centre de Santé Brès-Croizat aux événements organisés par la CAC en lien avec l'attractivité médicale (Nouvelle Vague). Le centre de santé Brès-Croizat est également inclus dans le comité de pilotage de réflexion et mise en place d'un centre de santé communautaire.

Crèche municipale Agnès Varda : Mise à disposition un vendredi après-midi sur deux de la pédiatre pour des consultations au service multi accueil pôle Agnès Varda à titre gratuit.

➤ **Mission de prévention de santé publique**

Prévention médicalisée :

Elle comporte un grand nombre d'actes réalisés au quotidien dans l'activité du médecin généraliste. Une part de cette prévention repose sur des actes prescriptifs techniques (vaccinations, dépistage organisés ou opportunistes, prescription de sérologie, prescription de médicaments pour prévenir des rechutes ou des complications).

Conformément à cette définition de la prévention établie par l'OMS, le Centre de Santé s'engage à intervenir sur ces deux champs :

La vaccination, en relayant et en diffusant les calendriers de vaccination au plus grand nombre des usagers ; en contrôlant régulièrement les vaccins obligatoires et en proposant les vaccins non obligatoires ; en réfléchissant collectivement à une procédure de médiation et d'information sur la vaccination lorsqu'ils font face à un refus de vaccination.

Le dépistage, en relayant les campagnes nationales de santé publique (organisée ou réglementées) comme le dépistage du cancer colique, des cancers féminins ; en relayant les campagnes incitatives du type « parlez-en à votre médecin » notamment concernant la consommation de tabac et les maladies sexuellement transmissibles ; en organisant régulièrement des dépistages individuels en collaboration avec l'infirmière ASALEE. Un projet d'installation d'un écran en salle d'attente est à l'étude. Il diffuserait des messages visuels de prévention et rappellerait la charte de fonctionnement du centre de santé (*annexe 1*).

La sage-femme interviendra tout particulièrement dans la réalisation de frottis à partir de 25 ans dans le cadre de la prévention et du dépistage du cancer du col.

Distribox : mise en place d'un Distribox récupérateur de seringues devant l'entrée du centre de santé Brès-Croizat en partenariat avec la Fondation Bon Sauveur. Le Distribox fonctionne à l'aide de jetons que les utilisateurs pourront se procurer au CSAPA (Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) ou dans les pharmacies partenaires. Avec un jeton, l'utilisateur peut déposer son matériel usagé et en récupérer un stérile.

La promotion de la santé :

Elle est indispensable pour que les citoyens adhèrent aux mesures légales de prévention et les respectent, contribuent à améliorer ou préserver leur environnement et réalisent des vaccinations et dépistages.

L'éducation pour la santé a donc pour but que chaque citoyen acquiert, tout à long de sa vie, les compétences et les moyens lui permettant de promouvoir sa santé et sa qualité de vie ainsi que celle de la collectivité, c'est-à-dire :

- Acquérir les aptitudes indispensables à la vie et la prise en charge de leur santé ;
- Accéder aux informations sur le système de santé et de protection sociale, les maladies, traitements, risques individuels et collectifs, et les manières de se protéger ;
- Utiliser de manière optimale les services de soins, de prévention et de promotion de la santé ;
- S'impliquer dans les choix relatifs à leur propre santé et celle de la collectivité.

Si l'on admet, avec l'OMS, que la santé n'est pas l'absence de maladie ou de handicap, on découvre que la lutte contre les maladies n'est pas la seule action possible en faveur de la santé : c'est ainsi qu'apparaît la notion de promotion de la santé, plus positive et plus ambitieuse. Elle invite à questionner toutes les initiatives publiques pouvant exercer une influence sur la santé de la population, y compris dans des secteurs qui ne sont pas traditionnellement liés à la santé : logement, éducation, agriculture... Elle encourage également la participation citoyenne à toutes les décisions de santé publique.

Il est important de souligner que le projet d'éducation pour la santé et de prévention du Centre de Santé Brès-Croizat s'inscrit dans le Plan Municipal de Santé de Cherbourg-en-Cotentin qui englobe des enjeux plus larges tels qu'énoncés ci-dessus.

2.2.2 AXE 2 : FONCTION DE COORDINATION

➤ **Coordination et concertation entre professionnels du centre**

Au sein de l'équipe médicale, un médecin pourra être doté des missions de coordination autour de l'accueil des patients et de la gestion des plannings de l'équipe médicale. Il sera chargé de l'organisation et de l'animation des réunions entre professionnels de santé relatives au suivi du fonctionnement de la structure, à la mise en place des protocoles de soins partagés aux cas de patients complexes.

L'équipe du secrétariat permet à l'équipe médicale de consacrer 100% de son activité à la prise en charge des soins et de prévention de la patientèle.

La gestion administrative et financière du centre de santé, ainsi que la gestion managériale de l'ensemble de l'équipe et l'organisation logistique des réunions pluriprofessionnelles est assurée par le chef de service.

Une salle de réunion est mise à disposition dans les locaux du centre de santé, dans les parties communes du bâtiment et un calendrier partagé a été mis en place pour organiser la disponibilité de cette salle.

Concertation pluriprofessionnelle de cas de patients complexes : le Centre de Santé organisera des concertations pluriprofessionnelles sur des affections pour lesquelles l'amélioration des pratiques est susceptible de permettre des gains de qualité et d'efficacité. Six réunions de concertations pluriprofessionnelles doivent avoir lieu au minimum par an.

Un compte rendu sera intégré dans le dossier informatisé du patient sous une forme paramétrable permettant une requête informatique et alimentera le dossier médical partagé. Il sera transmis au service médical de l'assurance maladie, à sa demande et mis à disposition des professionnels du centre.

La sélection des patients concernés s'effectuera sur expression d'un besoin de la part d'un des professionnels qui en assureront le suivi. Les thèmes suivants seront à privilégier :

- *Patients porteurs d'affections sévères compliquées ou décompensées : insuffisance cardiaque, BPCO, asthme instable, mal perforant plantaire du diabétique, accident iatrogénique ...*
- *Patients pour lesquels une intervention pluriprofessionnelle est susceptible de prévenir la désinsertion socioprofessionnelle : lombalgie chronique, syndrome dépressif ...*
- *Patients bénéficiant de soins itératifs pour lesquels la stratégie de prise en charge peut-être réévaluer : lombalgie, diabétique non autonome pour leur insulinothérapie ...*
- *Patients polymédiqués pour lesquels un risque iatrogénique doit être considéré*
- *Patients complexes ou en perte d'autonomie pour lesquels le maintien à domicile doit être conforté : sujets âgés, patients poly-pathologiques, soins palliatifs, suivi post AVC...*

Une réflexion sur des RCP avec l'association soins santé est à étudier via la rédaction d'une convention.

Elaboration de protocoles pluriprofessionnels : Les protocoles pluriprofessionnels permettront de coordonner le travail en équipe et d'améliorer la qualité des soins. Le Centre de Santé élaborera, en référence aux recommandations de la Haute Autorité de Santé, des protocoles pluriprofessionnels pour la prise en charge et le suivi des patients concernés par les pathologies déjà visées dans le critère de concertation professionnelle et retenues comme thèmes prioritaires. Une réflexion pourrait être

menée sur la rédaction de protocoles pluriprofessionnels communs avec l'association Soins Santé concernant la prise en charge des patients communs.

Ces protocoles préciseront le rôle et les temps d'intervention des différents professionnels impliqués dans la prise en charge qu'ils exercent dans le Centre de Santé.

➤ **Accueil et encadrement de professionnels de santé en formation**

Identification de la structure en tant que lieu de stage : le centre de santé accueillera des étudiants en médecine par l'intermédiaire de la maîtrise de stage : externes, interne de premier niveau et interne SASPAS. Seront identifiés ultérieurement le nombre de professionnels maître de stage ou en cours de formation pour le devenir ainsi que le nombre de terrains de stage ouvert chaque année (le centre de santé doit, pour obtenir cet item, être un terrain de stage de formation pour les professionnels de santé, à raison d'au moins 2 stages par an). Une collaboration avec le CHPC pour l'accueil partagé d'internes en médecine pourra également être étudiée.

➤ **Démarche d'amélioration des pratiques**

L'activité de pilotage du centre de santé organisera la promotion et facilitera la mise en œuvre d'actions d'amélioration de l'exercice professionnel au quotidien en s'inspirant directement des outils mis à disposition par la Haute Autorité de la Santé.

Formation continue de l'ensemble des professionnels : le Centre de Santé proposera aux salariés des heures de formations de Développement Professionnel Continu, notamment la formation nécessaire pour accueillir des élèves stagiaires.

➤ **Actions de coordination spécifiques**

Mission « Retrouve Ton Cap » : Le dispositif « Mission : retrouve ton cap » est destiné à prévenir le surpoids et l'obésité infantile à travers une prise en charge pluridisciplinaire. Il permet aux enfants de 3 à 12 ans à risque d'obésité, en surpoids ou en obésité non complexe, de bénéficier sur prescription médicale d'une prise en charge précoce, pluridisciplinaire – diététique, psychologique, activité physique – remboursée à 100 % par l'Assurance Maladie sans avance de frais par la famille ni dépassement d'honoraire. La prise en charge est prescrite par le médecin de l'enfant puis mise en œuvre au sein du centre de santé. L'enfant peut bénéficier sur une période de 2 ans, selon ses besoins et sur prescription médicale, des prestations suivantes :

- **3 bilans** : diététique, activité physique et psychologique. Le bilan diététique est systématique. Chaque bilan ne peut être réalisé qu'une fois pour chaque enfant ;
- **1 séquence de 6 séances de suivi nutritionnel et/ou psychologique**, renouvelables 2 fois si besoin.

Une étude est en cours pour la faisabilité de la mise en place du dispositif avec les ressources du centre de santé et des autres services de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Parcours insuffisance cardiaque : La CPTS du Cotentin et les PSLA étudient la possibilité d'un travail collectif autour d'un protocole IC harmonisé. Dans l'éventualité de la mise en place d'un groupe de travail, l'équipe médicale pourrait être y être intégrée.

2.2.3 AXE 3 : SYSTEME D'INFORMATION

➤ Dispositif mis en place au sein du centre de santé

Le Centre de santé est doté d'un système d'information partagé labellisé à minima de niveau standard conforme aux centres et maisons de santé par l'ASP santé. Ce dispositif est partagé entre les médecins généralistes de la structure et les autres professionnels de santé.

Le logiciel choisi est MLM : Mon Logiciel Médical mais il connaît des dysfonctionnements réguliers qui amènent à une réflexion sur la poursuite du contrat avec ce prestataire.

Le label atteste de la conformité à un corpus d'exigences des solutions que les éditeurs ont présentées à la labellisation :

- Adéquation fonctionnelle aux besoins des professionnels. Mise à disposition effective par le logiciel concerné des fonctions minimales nécessaires à la fois : à l'exercice individuel de chaque professionnel de la structure (Gestion des consultations, du dossier patient, de l'agenda, de la facturation...); à la coordination pluriprofessionnelle (Gestion des protocoles, des accès aux dossiers patients, des réunions pluriprofessionnelles...); au pilotage de l'activité (Production d'états pour le suivi de l'activité de la structure et le reporting vers les institutionnels – ARS, CPAM...); à la gestion de la structure (Gestion de la logistique, des ressources...).
- Conformité à la réglementation en vigueur : garanties en matière de conditions d'hébergement des données (agrément HDS de l'hébergeur de la solution), de dématérialisation des feuilles de soins (agrément SESAM-Vitale), d'aide à la prescription médicamenteuse (certification « LAP »).
- DMP-Compatibilité : capacité de création, de consultation et d'alimentation du DMP. La patientèle n'est pas formée à l'utilisation de la pratique de l'application « Mon espace Santé » et les dysfonctionnements techniques existants entre MLM et le DMP freinent l'utilisation de l'outil.

➤ Dispositif mis en place avec les autres acteurs du territoire

La transmission de données de santé nécessaires à la prise en charge de patient à destination de professionnels de santé extérieurs s'effectuera par le biais de courriers remis au patients pour les structures et services médico-sociaux. L'utilisation de la messagerie sécurisée « MS Santé » pour les professionnels de santé extérieurs à la structure et les services et établissements sanitaires en cas d'hospitalisation est mise en place mais rencontre des dysfonctionnements sur la réception des messages.

➤ Accès au patient à ses données médicales

Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé, c'est-à-dire à toutes les données qui sont formalisées et ont contribué à l'élaboration et au suivi du diagnostic et du traitement ou à une action de prévention, ou ont fait l'objet d'échanges écrits entre professionnels de santé.

Ceci correspond notamment aux résultats d'examen, aux comptes rendus de consultation, d'intervention, d'exploration ou d'hospitalisation, aux protocoles et prescriptions thérapeutiques mis en œuvre, aux feuilles de surveillance, ainsi qu'aux correspondances entre professionnels de santé, à l'exception des informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique et des informations concernant des tiers.

La demande est adressée au représentant légal du centre de santé sous la forme d'un formulaire préétabli.

L'accès aux données se fait, au choix du demandeur, soit par consultation sur place avec éventuellement remise de copies, soit par l'envoi des documents (si possible en recommandé avec accusé de réception). Les frais de délivrance de ces copies sont à la charge du demandeur, sans pouvoir excéder le coût de la reproduction et, le cas échéant, de l'envoi des documents.

➤ **Outils numériques**

Le développement des outils numériques tels que la e-prescription et de la e-carte vitale sera à privilégier afin de simplifier et sécuriser le parcours de soins du patient. Un accompagnement par le conseiller informatique de l'Assurance Maladie sera à mettre en place lorsque ces deux volets seront opérationnels.

➤ **Communication du centre de santé Brès-Croizat**

Une attention particulière sera apportée à la visibilité de l'activité du centre de santé et à la valorisation de ses actions. Une page Facebook « Centre de Santé Brès-Croizat Cherbourg », <https://www.facebook.com/centredesantebrescroizatcherbourg>, permettra la transmission de l'actualité du centre de santé (recrutement, actions de prévention,...). Elle sera alimentée conjointement par le chef de service et le service communication de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

L'ensemble des informations pourra également être relayé sur le site internet de la ville de Cherbourg-en-Cotentin ainsi que de la documentation médicale que l'équipe médicale aura suggérée: <https://www.cherbourg.fr/>

Une plaquette d'information (annexe 2) pourra être distribuée pour présenter le centre lors des événements liés à l'attractivité du territoire.

ANNEXES

Annexe 1



Charte de fonctionnement du centre de santé Brès-Croizat

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement du Centre municipal de santé Brès-Croizat

A. Le Centre municipal de santé

1) La tarification

Le Centre municipal de santé applique les tarifs conventionnés de l'Assurance Maladie du secteur 1, sans dépassement d'honoraires.

Le tiers-payant intégral, c'est-à-dire sur la part obligatoire plus prise en charge de la complémentaire santé si le patient en possède une, est systématiquement pratiqué.

Le règlement des consultations s'effectue sur présentation de la carte vitale auprès du secrétariat ou, en cas d'absence de ce dernier, auprès du médecin généraliste.

2) Le secrétariat médical

Le secrétariat médical assure l'accueil et la prise de rendez-vous, crée et met à jour le dossier administratif et médical des patients.

Il gère le tiers-payant consistant à vérifier la mise à jour des droits des patients.

Il accompagne les personnes en difficulté dans leurs démarches administratives ou les oriente vers les services correspondants. Il peut être amené à signaler certaines situations sociales complexes (administratives ou économiques) vers les acteurs sociaux ou médico-sociaux du territoire avec le consentement préalable du patient.

3) Le professionnel de santé

Le médecin assure les soins de premier recours dont a besoin son patient. Il assure des activités de prévention, dépistage, suivi des maladies ainsi que d'éducation thérapeutique. Il a également un rôle central pour les patients en affection de longue durée (ALD) dont il établit le protocole de soins.

De la même façon que le patient a le libre choix de son médecin traitant, le médecin est libre d'accepter ou de refuser que le centre de santé soit le médecin traitant d'un patient.

En tout état de cause, ces choix sont susceptibles d'évoluer et, le cas échéant, révocables à tout moment tant par le patient que par le médecin.

B. L'ouverture au public et la prise de rendez-vous

1) Les horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture du Centre municipal de santé sont affichés à l'entrée. Ils sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'offre de soins.

2) Les consultations médicales

Les consultations s'effectuent uniquement sur rendez-vous. Des créneaux de consultations d'urgence sont prévus quotidiennement et débloqués dès 8h30 le matin par le secrétariat.

Un rendez-vous de consultation est programmé par personne.

Les demandes de délivrance d'ordonnances complémentaires ou toute autre demande nécessitent de reprendre un rendez-vous auprès du secrétariat.

3) Les modalités de prise de rendez-vous

Les patients peuvent prendre rendez-vous pendant les horaires d'ouverture du Centre municipal de santé auprès du secrétariat, par téléphone ou sur place.

C. Le dossier médical des patients

1) La gestion des données médicales

Un dossier médical informatique unique est établi et tenu par patient via l'application Mon Logiciel Médical, agréé Hébergeur de Données de Santé par l'agence du Numérique en Santé.

C'est l'assurance pour le patient que ses données de santé à caractère personnel sont déposées, conservées et restituées dans des conditions propres à garantir leur confidentialité et leur sécurité.

Conformément aux dispositions qui encadrent le travail en équipe de soins primaires, le dossier médical est partagé par tous les soignants du Centre municipal de santé.

Les professionnels de santé qui consultent et alimentent les dossiers sont tenus au respect du code de la déontologie, du secret médical et du secret professionnel.

Les agents qui ont pour fonction l'accueil du public, la préparation des dossiers pour les consultants, le rangement des résultats d'examen complémentaires et des courriers adressés à d'autres professionnels, sont également tenus au secret médical et au secret professionnel.

2) L'accès des patients à leur dossier médical

Toute personne a le droit d'accéder à son dossier médical :

1. Le patient,
1. Le parent ou titulaire de l'autorité parentale d'une personne mineure,
2. Le tuteur, si le patient est majeur sous tutelle,
3. Un médecin si le patient l'a choisi comme intermédiaire,

4. L'enfant, l'époux/épouse, le concubin ou partenaire de pacs d'un patient décédé (sauf volonté contraire exprimée par la personne avant son décès).

Toute demande de consultation de dossier médical doit être formulée par écrit (courrier remis ou envoyé par lettre recommandée avec accusé réception) et adressée au responsable administratif ou à l'un des médecins de la structure avec justification de l'identité du demandeur (document légal d'identité).

Le délai de communication à réception de la demande est limité à 8 jours pour un dossier récent, 2 mois pour un dossier dont la dernière pièce remonte à 5 ans. La consultation sur place ou la remise de copies du dossier au format numérique ou au format papier sont gratuites.

D. Les règles de vie et comportements à adopter

A son arrivée au Centre municipal de santé, il est demandé au patient de :

1. Se présenter quelques minutes avant l'heure de sa consultation et prévenir en cas de retard.
2. Honorer tous ses rendez-vous. En cas d'annulation, le patient doit prévenir le plus tôt possible.
3. Respecter le silence et faire preuve de discrétion avec l'usage du téléphone.
4. Respecter l'ensemble des professionnels du Centre municipal de santé et les autres patients.
5. Ne pas pénétrer, sans autorisation, dans les lieux de soins ou réservés aux professionnels.
6. Ne pas dégrader le matériel mis à disposition et les lieux qui l'entourent.
7. Ne pas pénétrer dans le Centre municipal de santé avec un animal, excepté les chiens d'assistance/guide d'aveugles.

E. Les sanctions en cas de non-respect du présent règlement

1) Les retards

Tout retard peut entraîner l'annulation de la consultation et son report à une date ultérieure, selon le contexte et à l'appréciation du personnel du Centre municipal de santé.

2) Les rendez-vous non honorés et/ou absence non prévenues

En cas d'absences répétées, le personnel du Centre municipal de santé se réserve la possibilité de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires.

3) Le non-respect des autres modalités du règlement

En cas d'incivilités, de menaces, d'agression d'un membre du personnel ou de dégradation volontaire du matériel, une plainte ou main courante pourra être déposée auprès de la police nationale.

Un courrier du Maire ou de son adjoint peut être envoyé au patient auteur et une éviction de la patientèle, selon les faits reprochés, peut être prononcée par le professionnel de santé.

Tout patient responsable d'une infraction s'expose à des poursuites pénales.

Annexe 2

Plaquette de communication du centre de santé Brès-Croizat

LE CENTRE DE SANTÉ BRÈS-CROIZAT, C'EST AUSSI :

UN LIEU DE TRAVAIL
 à 1830 de Caen en voiture et 1010 en train avec des services et équipements :

- La présence de la gare et du bus de ville
- La présence de commerces et d'un centre commercial
- La présence de commerces, écoles...

UN CADRE DE VIE
 Cherbourg-en-Cotentin, c'est :

- Une ville maritime : des ports, une gare maritime, des plages et des sports nautiques
- Une ville culturelle : un patrimoine riche, de nombreux équipements (Musée Historique, Pôle national des arts du cirque, écoles, théâtre, cinéma...), des parcs et festivals...
- Une ville dynamique : de nombreux commerces, des grands magasins qui rythment l'espace et une activité économique florissante

Cherbourg.fr
cherbourg3000.com

CONTACT
PÔLE COHESION SOCIALE ET SANTÉ
CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ BRÈS-CROIZAT
 Mylène Goulier
 21 Place Louis Berthelot - 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
 02 33 74 90 77 - mylene.goulier@cherbourg.fr



CENTRE DE SANTÉ BRÈS-CROIZAT

Une autre façon d'exercer



MÉDECIN

AU CENTRE DE SANTÉ BRÈS-CROIZAT DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

- Des avantages du salarié
- Un mode d'exercice coordonné
- Une diversification des activités
- Des formations continues
- Une équipe pluridisciplinaire

QUALITÉ DE VIE

UNE GESTION ADMINISTRATIVE
 • Soins coordonnés et une coordination médicale

DES AVANTAGES ÉCONOMIQUES
 • Salaire fixe
 • Accès à des prestations sociales avantageuses
 • Pas d'impôts sociaux sur le salaire

UN TEMPS DE TRAVAIL NOIR
 • Horaires de 9h à 18h
 • Temps partiel possible
 • Acceptation des heures supplémentaires

QUALITÉ DE TRAVAIL

UNE COORDINATION MÉDICALE
 • Équipe pluridisciplinaire dédiée
 • Collaboration de proximité avec les professionnels
 • Adhésion au protocole HAS/CC
 • Collaboration avec les professionnels de structures externes

UNE PARTICIPATION À LA POLITIQUE DE PRÉVENTION EN SANTÉ DE LA VILLE
 • Actions de prévention
 • Actions préventives : formation des citoyens, formation patients, associations d'entraide

LA FORMATION QUALITÉ-RECHERCHE
 • Accueil de futurs professionnels : service de santé et bien-être
 • Formation continue des professionnels
 • Accueil IFG en cours et projet de santé avec un intervenant

UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE
 • Médecin généraliste
 • Infirmière
 • Sage-femme
 • Pharmacien (M.A.I.C.)
 • Kinésithérapeute
 • Assistante sociale
 • Infirmière puéricultrice

QUALITÉ DE SOIN

• Accord des prescriptions : directement avec votre médecin généraliste à proximité et/ou de ville
 • Accès aux soins : accès par télémédecine
 • Un travail en réseau : généraliste de ville et programmeur, pharmacien, kinésithérapeute, sage-femme, etc.
 • Partage des données avec l'Association Santé Santé : service de soins coordonnés



Annexe 3 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

I) HYGIENE ET SECURITE DES SOINS

Chaque professionnel de l'équipe doit respecter et faire respecter, en fonction de ses responsabilités, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de travail, pour l'application des prescriptions prévues par la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Chaque professionnel doit veiller à sa sécurité personnelle et celle de ses collègues et du public accueilli notamment en utilisant les équipements de protection individuelle et collective mis à sa disposition. Pour des raisons évidentes de sécurité, le personnel doit être particulièrement vigilant au contrôle de la permanence de la signalétique de secours.

Dans l'attente de procédures travaillées par l'équipe du Centre de santé, les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) s'appliqueront et seront affichées dans les cabinets.

Les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux (voir annexes 6 et 8)

Tenues des professionnels

Port des gants

Des gants sont toujours portés s'il y a un risque de contact avec du sang ou tout autre produit d'origine humaine, les muqueuses ou la peau lésée du patient, notamment à l'occasion de soins à risque. Ils sont mis systématiquement lors de tout soin lorsque les mains du soignant comportent des lésions (coupures, blessures, excoriation ou dermatose).

Il n'est pas recommandé de porter des gants lors de contacts avec la peau saine. Cette recommandation ne concerne par la problématique de la prise en charge de certains microorganismes (*Clostridium difficile* toxinogène, entérocoque résistants aux glycopeptides) pour lesquels il existe des recommandations spécifiques.

Les gants sont changés entre deux patients ou deux activités (y compris pour le même patient). Ils sont mis juste avant le contact, le soin ou le traitement. Ils sont retirés dès la fin de soins pour être jetés avant de toucher l'environnement.

Masques

Les soignants doivent systématiquement porter un masque chirurgical anti-projection (norme EN 14683) avec lunettes de sécurité ou masque-visière lors de soins avec risque de projection de sang, de liquide biologique.

Ces consignes s'appliquent également aux accompagnants lorsqu'ils sont impliqués dans les soins. Le patient doit porter un masque chirurgical (norme EN 14683) lorsqu'il présente une toux supposée d'origine infectieuse.

Les soignants et les visiteurs doivent porter un APR de type FFP (FFP ou FFP2) à usage unique répondant aux critères de la norme EN 149 en cas de risque d'exposition à des microorganismes transmissibles par voie aérosol. Lors de manœuvre invasive, en cas de risque d'exposition à certains micro-organismes transmissible par gouttelettes ou air, les soignants portent un ARP de type FFP (FF P1 ou FFP2) à usage unique répondant aux critères de la norme 149.

Le masque doit toujours être porté en couvrant le nez, le menton et la bouche et doit être appliqué hermétiquement sur le visage. Il ne doit pas être repositionné ou porté en collier.

Tenue

Le port d'une blouse n'est pas recommandé de manière standard. Tous les professionnels qui le souhaitent pourront porter une blouse médicale permettant la séparation entre les vêtements personnels du praticien et le patient. L'achat ou la location et l'entretien des blouses sont à charge des professionnels.

Hygiène des mains (annexe 7)

En préalable à l'hygiène des mains, le soignant doit porter une tenue à manches courtes, avoir des ongles courts (1mm ou moins), sans faux ongles ni résine et ne porter aucun bijou (y compris montre ou alliance).

Il est recommandé d'effectuer une hygiène des mains :

- Immédiatement avant tout contact direct avec un patient,
- Avant tout soin propre ou tout acte invasif,
- Entre un soin contaminant et un soin propre ou un acte invasif chez un même patient,
- Après le dernier contact direct ou soins auprès d'un patient,
- Après tout contact avec des liquides biologiques,
- Avant de mettre des gants pour un soin,
- Immédiatement après avoir retiré des gants.

Il est recommandé de pratiquer une hygiène des mains, par frictions hydro-alcoolique entre chaque consultation à défaut du lavage des mains au point d'eau.

Si les mains sont visiblement souillées, il est impératif de procéder à un lavage simple des mains.

Procédure de préparation et de stérilisation des dispositifs médicaux stérilisables et stérilisable non réutilisable

De manière générale, à performance égale, la Société a choisi d'utiliser du matériel à usage unique plutôt que du matériel réutilisable. Le matériel à usage unique est indispensable pour l'ensemble des gestes invasifs (aiguilles, seringues, lame de bistouri...) (R24 à R35).

Sont considérés comme faisant partie des dispositifs réutilisables non stérilisables les brassards de mesure de tension, les stéthoscopes, les sondes ultrasoniques par exemple. Un support non tissé imprégné d'un produit détergeant-désinfectant devra être appliqué au moins une fois quotidiennement pour ces dispositifs médicaux.

Modalités de conservation et de gestion des médicaments et dispositifs médicaux stériles et non stériles

Les médicaments indispensables à la pratique en cabinet seront commandés de manière régulière par le responsable administratif du centre de santé en lien avec le médecin chef. Le stock sera entreposé dans une armoire forte, sous clé.

En ce qui concerne les médicaments devant être conservés au frais, ils le seront dans un réfrigérateur spécifiquement dédié à cet usage et équipé d'un contrôle de température avec traçabilité. Ce réfrigérateur sera régulièrement dégivré et un nettoyage sera effectué à cette

occasion à l'aide d'un produit détergent-désinfectant puis d'un rinçage après 15 minutes de contact (R22 et 23).

Les dates de péremption seront vérifiées mensuellement par le référent médical puis avant chaque utilisation.

Modalités de gestion des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI annexe 8)

Les salles d'examen et de soins seront toutes équipées :

- D'une poubelle sans couvercle ou à ouverture non manuelle réservée aux déchets ménagers
- D'une poubelle sans couvercle ou à ouverture non manuelle équipée de sacs jaunes pour la collecte DASRI
- -d'une boîte à objets piquants, coupant et tranchants (OPCT) située à portée de mains dans la zone de soins

Les DASRI seront séparés des déchets ménagers et conditionnés dans des emballages uniques. Ces conteneurs seront homologués. Ils seront stockés dans un local dédié, sec et à l'abri de la lumière et de la chaleur.

La collecte, le transport et l'élimination de ces déchets se fera à échéance régulière adaptée en fonction du volume de production de ces déchets (trimestriellement au démarrage) par une société spécialisée avec laquelle la Société va contractualiser.

Les bons de prise en charge ou les CERFA (selon le volume) seront conservés et archivés auprès du responsable de la structure selon la durée légale (3 ans).

Les modalités de gestion du risque d'accident d'exposition du sang (annexe 9)

En cas d'AES, il faut :

- 1- Interrompre le soin ou l'acte en cours
- 2- Procéder à des soins locaux immédiats : antiseptie à 5 temps (déterSION, rinçage, séchage, asepsie et séchage à l'air libre) en utilisant un antiseptique à large spectre en assurant un temps de contact d'au moins 5 minutes
- 3- Evaluer, avec son accord, le risque infectieux chez le patient source
- 4- Contacter le référent médical hospitalier et se rendre aux urgences, si possible avec le patient concerné, avant les 4 heures suivant l'AES afin de permettre la mise en place si besoin du traitement prophylactique
- 5- Une fiche médicale de liaison sera remise à la victime afin de permettre au service des urgences du CHICAM de faire un retour au service de médecine du travail de Cherbourg-en-Cotentin
- 6- Déclarer l'accident de travail dans 24 à 48 heures.

Le protocole AES sera détaillé et mis en place avec le médecin chef de la structure dès son recrutement. L'identification du référent hospitalier des urgences du CHICAM également. Ces deux étapes seront réalisées avant l'ouverture du Centre de Santé.

Par ailleurs, en amont du risque d'AES, le médecin du travail contrôlera lors de la visite d'embauche la vaccination contre l'hépatite B pour l'ensemble du personnel soignant, le Centre de Santé Brès-Croizat sera doté de dispositifs médicaux de sécurité (dispositifs de sécurité des

aiguilles par exemple à et la sécurité du personnel sera intégrée dans tous les protocoles de soins.

En aval de l'AES, le protocole défini sera appliqué, un suivi des AES et des analyses de cause sera réalisé en lien avec le médecin du travail et une adaptation des protocoles et de l'organisation du travail sera mise en place si besoin.

Les affichettes AES seront affichées dans les cabinets et les salles de soins.

II) INFORMATIONS RELATIVES AU DROIT DES PATIENTS

Le Centre de santé utilise un dossier administratif et médical informatique partagé unique par patient, conformément au décret n°92.329 du 30 mars 1992, en particulier des articles 8 et 11.

Les patients doivent donner leur accord pour le partage et l'utilisation de leurs données, être informés de leur utilisation et disposent d'un droit d'accès et de modification de celles-ci. Une affichette sera apposée en salle d'attente rappelant la conformité aux obligations de la RGPD du logiciel et partagé par les professionnels du Centre de santé, ainsi que les droits d'accès à leur dossier.

Accès des patients à leur dossier médical

La transmission du dossier médical peut être demandée à tout moment par le patient ou son représentant légal ou par les ayants droit du patient en cas de décès en application de la loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades, des articles L.1111-7 et L.1112-1 du code de la santé publique, et du décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé.

La demande doit être adressée au médecin chef du centre de santé par écrit avec justification de l'identité du demandeur (document légal d'identité). La réponse sera adressée dans les délais légaux, soit 8 jours à la date de réception de la demande ou 2 mois, si les informations contenues datent de plus de 5 ans.

La copie du dossier au format numérique sera remise au demandeur. Si le demandeur le souhaite, une version papier pourra lui être remise.

Une copie du dossier médical peut être demandée par le médecin traitant à la demande du patient ou de son représentant légal. Il incombera alors à l'établissement de s'assurer de la qualité du praticien désigné. Le dossier est alors communiqué par le médecin chef du centre de santé.

Conservation des dossiers médicaux

Le centre de santé Brès-Croizat dispose d'un système d'information médical partagé en ligne, agréé ASIP 2, en ligne, dont l'éditeur dispose de l'agrément d'hébergeur de données santé. La responsabilité de la durée légale et des conditions de sécurité mises en œuvre pour la conservation des dossiers médicaux des patients revient au fournisseur du système d'information en ligne, la société Cegedim pour le logiciel MLM.

Les modalités de constitution et le contenu du dossier médical

Les médecins du centre de santé réalisent un enregistrement de chaque consultation médicale dans le dossier patient informatisé, ce afin de garantir la traçabilité des informations, en

application du troisième alinéa de l'article D.6323-5, afin de connaître, notamment, la date de toute décision thérapeutique de la réalisation de tout acte dispensé, de la délivrance de toute prescription, de toute information fournie au patient ou reçue de lui. Cette démarche est effectuée sous l'identité du professionnel de santé concerné.

Le logiciel professionnel, agréé ASIP 2, garantit des modalités d'enregistrement des informations médicales conformes à la législation.

Chaque dossier médical comporte :

- l'identification du patient,
- l'historique des consultations avec l'identification du praticien, la date, le motif de la consultation, l'examen clinique et les éléments de diagnostic et les traitements,
- un onglet de synthèse, récapitulant les antécédents, les éventuels accidents allergiques, les paramètres de prévention,
- les comptes rendus des examens complémentaires et les comptes rendus d'hospitalisation s'il y en a.

Chaque dossier administratif comporte :

- l'identification du patient,
- la couverture sociale,
- la domiciliation et les coordonnées téléphoniques,
- les dates et codifications des actes,

Tarifs pratiqués au sein du centre

Le Centre de Santé Brès-Croizat pratique les tarifs conventionnels opposables pour ses différentes offres de soins. Ceux-ci sont affichés à l'accueil du centre de santé, ainsi que dans la salle d'attente.

Prise en charge des demandes de soins non programmées

Des créneaux quotidiens de rendez-vous médicaux seront réservés aux urgences médicales ressenties ou avérées pour les personnes se présentant au centre de santé en dehors des horaires de permanence des soins.

Un créneau par heure de consultation leur est réservé dans l'agenda de chaque médecin, soit 12 créneau quotidien au minimum.

Satisfaction des patients

Afin de permettre l'équipe du centre de santé d'inscrire dans une démarche continue d'amélioration de la qualité de l'accueil et de l'expérience patient, une enquête de satisfaction sera réalisée annuellement par le biais d'un questionnaire papier distribué au centre de santé et téléchargeable sur le site officiel du centre de santé. Le questionnaire sera co-construit avec l'équipe du centre de santé après l'ouverture du centre. Ses résultats seront synthétisés, présentés et analysés en équipe.

Annexe 4

PLANS DES LOCAUX



Annexe 5 : Recommandation HAS 2007 Hygiène en cabinet



Hygiène et prévention du risque infectieux en cabinet médical ou paramédical

Juin 2007

OBJECTIFS

- Diminuer les infections transmises lors d'actes de soin (notamment par les dispositifs médicaux) ;
- Diminuer la transmission des infections croisées ;
- Contrôler le risque infectieux lié à l'environnement.

1. CHOIX ET TRAITEMENT DU MATÉRIEL MÉDICAL

Privilégier les dispositifs médicaux à usage unique dès lors que cela est possible (instrumentation de petite chirurgie, spéculums vaginaux par exemple)

Comment traiter le matériel médical ?

Matériel réutilisable thermorésistant	Prédesinfection, nettoyage et stérilisation par vapeur d'eau (sous-traitance, ou appareil collectif ou individuel et disposant d'un cycle avec plateau thermique de 18 min. à 134°C)
Matériel réutilisable non thermostable	Prédesinfection, nettoyage et, si le cabinet le permet, désinfection par acide peracétique à une concentration comprise entre 0,2 et 1%. A défaut, sous-traitance, matériel à usage unique ou à patient unique, protections à usage unique
Matériel réutilisable ne supportant pas l'immersion	Désinfection à l'aide d'un support non tissé imprégné d'un produit détergent-désinfectant (Cf. liste positive des désinfectants de la SFTH : http://www.sfth.net/documents). Cas du brassard tensionnel et du stéthoscope

2. HYGIÈNE DES MAINS

Se laver les mains avec un savon doux liquide :

- à l'arrivée au cabinet ;
- au départ du cabinet ;
- en cas de mains visiblement souillées.

Réaliser une friction des mains de 30 secondes avec un produit hydro-alcoolique (PHA) :

- entre chaque patient ;
- en cas d'interruption des soins pour un même patient ;
- avant et après le port de gants médicaux.

En cas d'accident d'exposition au sang (AES) :

- ▶ procéder à des soins locaux immédiats : antiseptie à 5 temps en utilisant le soluté de Dakin ou l'eau de Javel à 2,6 % de chlore actif diluée 5 à 10 fois ou tout antiseptique à large spectre disponible (produits iodés, alcool à 70°, chlorhexidine alcoolique) ; temps de contact d'au moins 5 minutes ;
- ▶ évaluer le risque infectieux du patient source ;
- ▶ contacter le référent médical hospitalier ou se rendre aux urgences avant 48 heures ;
- ▶ déclarer, le cas échéant, l'accident du travail dans les 24 à 48 heures auprès de la Caisse primaire d'assurance Maladie, d'une mutuelle ou d'une compagnie d'assurance privée (assurance pour le risque d'accident du travail) ;
- ▶ afficher la procédure dans le cabinet.

7. ANTISEPTIQUES À AVOIR A DISPOSITION

Sélectionner pour le cabinet un ensemble d'antiseptiques permettant de répondre aux différentes exigences de soins

Peau saine	Peau lésée	Muqueuse
<ul style="list-style-type: none"> • Chlorhexidine alcoolique • Povidone iodée alcoolique • Alcool à 70 % • Soluté de Dakin • Biseptine® 	<ul style="list-style-type: none"> • Povidone iodée aqueuse • Soluté de Dakin • Chlorhexidine aqueuse (soins de brûlures) • Biseptine® 	<ul style="list-style-type: none"> • Povidone iodée aqueuse • Soluté de Dakin

Âge < 30 mois : soluté chloré de type Dakin ou soluté alcoolique en fonction de la surface à désinfecter

8. EN PRATIQUE, CONDITIONS DE RÉALISATION DE QUELQUES GESTES TECHNIQUES FRÉQUENTS

Détersion, rinçage, séchage à l'air libre, application d'un antiseptique de la même gamme et nouveau séchage à l'air libre (sauf si muqueuse)

Geste	Antiseptique	Gants	Masque
Pose de cathéter veineux périphérique	Chlorhexidine alcoolique ou PVIPI alcoolique	NS	
Arthrocentèse (injection)	Chlorhexidine alcoolique ou povidone iodée alcoolique	« No touch »	
Petite chirurgie	<i>En fonction du site et du geste</i>	NS	
Biopsie cutanée	Chlorhexidine alcoolique	Non	
Soins de brûlures	Dérivé chloré ou chlorhexidine aqueuse	S	
Soins d'ongle incarné	<i>Antiseptique pour peau lésée</i>	S	Oui
Soins de cordon (si hygiène précaire)	Chlorhexidine aqueuse ou alcoolique ; dérivé chloré	Non	
Accouchement inopiné par voie basse	Dérivé chloré	NS	Oui
Rupture précoce de la poche des eaux	Dérivé chloré	S	Oui

Application d'un antiseptique et séchage à l'air libre sans détersion préalable ; applicable avec une procédure « No touch »

Geste	Antiseptique	Gants	Masque
Abords de cathéter veineux central à émergence cutanée et de chambre à cathéter implantable	Chlorhexidine alcoolique* ou à défaut povidone iodée alcoolique*	S ou NS si « No touch »	Oui
Ponctions ou injections IV, IM, SC, ID	Alcool à 70°	Non	
Ponction artérielle, gaz du sang	Chlorhexidine alcoolique ou povidone iodée alcoolique	Non ou NS	
Arthrocentèse (ponction)	Chlorhexidine alcoolique ou povidone iodée alcoolique	« No touch »	
Anesthésie locorégionale	Chlorhexidine alcoolique ou povidone iodée alcoolique	Non	
Pose de dispositif intra-utérin	Povidone iodée gynécologique* ou dérivé chloré*	« No touch » ou NS	
Pose d'implant contraceptif	Chlorhexidine alcoolique* ou povidone iodée alcoolique*	NS	
Injection para vertébrale, épidurale, facettaire articulaire postérieure	Chlorhexidine alcoolique* ou povidone iodée alcoolique*	« No touch » ou NS	
Acupuncture	Non consensuel	Non	
Mésothérapie	Biseptine® ou alcool à 70°	NS ⁵	
Soins de trachéotomie	Non alcoolique	NS	

Détersion, rinçage, séchage à l'air libre ; pas d'application d'antiseptique

Geste	Particularités	Gants	Masque
Pose de sonde urinaire	Maintien d'une technique aseptique	S	
Abord d'une sonde urinaire	Toilette intime suffisante	NS	
Soins de plaies (propres et souillées)		S ou NS	
Soins de plaies aiguës, de plaies chroniques et d'escarres	Usage possible de set de soins stériles	NS	
Soins podologiques	S : artérite, lésion profonde, etc.	S ou NS	Oui
Soins de cordon	Si bon niveau d'hygiène	Non	
Soins de bouche et de prothèse dentaire		NS	
Abord de sonde de gastrostomie		NS	

Détersion : nettoyage avec un savon antiseptique ; S : stérile ; NS : non stérile ;

* : deux applications successives de l'antiseptique en respectant, hormis pour les muqueuses, un temps de séchage intermédiaire ; ⁵ : gant au minimum pour la main nettoyante.



Ce document présente les points essentiels des recommandations professionnelles :
« Hygiène et prévention des infections liées au soin en cabinet médical ou paramédical »
– Recommandation pour la pratique clinique – Juin 2007.
Ces recommandations et l'argumentaire scientifique sont consultables dans leur intégralité
sur www.has-sante.fr

TRI DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS, UN GESTE SANTÉ !

Professionnels de santé, vous êtes responsables des déchets générés par vos activités de soins.

Mémo des consignes de tri et de stockage*

DÉCHETS ASSIMILABLES AUX ORDURES MÉNAGÈRES		DÉCHETS INFECTIEUX		DÉCHETS DANGEREUX CHIMIQUES / TOXIQUES	
Exemples : <ul style="list-style-type: none"> - Boîtes en plastique de diluants - Cartons d'emballage - Papiers blancs, films plastiques Matières et produits non contaminés : <ul style="list-style-type: none"> - Changs opératoires - Vitesses, gants, câbles, masques Matières et produits non contaminés : <ul style="list-style-type: none"> - Médicaments perfusions - Produits bandes, compresses - Tâches de perfusions (sauf antiseptiques) 	Matières et produits contaminés : <ul style="list-style-type: none"> - Agulles (autres injections) - Anesthésiques - Cathéters - Lames de biopsies ou de rasoirs - Lames, spatules (analyse histologique) - Pinceaux - Seringues vertes 	Exemples de déchets contaminés : <ul style="list-style-type: none"> - Bandes de gaze - Changs à usage unique à caractère infectieux - Fils de suture, cotons, draps, serviettes, compresses - Seringues non-vertes 	DÉCHETS ANATOMIQUES <ul style="list-style-type: none"> - Fragments non identifiables et résidus d'opérations - Lésions biologiques 	MÉDICAMENTS ANTICANCÉREUX ET DÉCHETS ASSOCIÉS <ul style="list-style-type: none"> - Médicaments anticancéreux avec préopercule - Médicaments anticancéreux périmés - Reste non utilisable de produits anticancéreux 	DÉCHETS DANGEREUX <ul style="list-style-type: none"> - Médicaments - Médicaments sous préparation - Médicaments non utilisés - Médicaments périmés - Restes de médicaments - Matières radiologiques - Filles - Fluides et résidus - Autres - Certains réactifs de laboratoire - Filles et consommables - Thermocistères
Produits et autres résiduels	Conteneurs rigides blancs jaugés ou fils plastiques	Conteneurs cartons ou sacs plastiques ou fils plastiques	Conteneurs cartons jaugés ou fils plastiques ou jerricans	Conteneurs rigides spécifiques par leur couleur (radioactifs, cytotoxiques)	Conteneurs agréés proposés par le prestataire de collecte



Stockage et traitement conformément à la réglementation

Triabilité et traitement : les déchets sont classés par nature (DAS, DASRI, déchets infectieux, déchets chimiques, déchets biologiques, déchets radioactifs, déchets cytotoxiques, déchets pharmaceutiques, déchets anatomiques, déchets anatomiques).

Stockage :

- Les déchets doivent être stockés dans des conteneurs agréés par le prestataire de collecte.
- Les déchets doivent être stockés dans des conteneurs agréés par le prestataire de collecte.
- Les déchets doivent être stockés dans des conteneurs agréés par le prestataire de collecte.
- Les déchets doivent être stockés dans des conteneurs agréés par le prestataire de collecte.
- Les déchets doivent être stockés dans des conteneurs agréés par le prestataire de collecte.



* Pour en savoir plus, consultez notre guide de tri de l'ARS Normandie sur le site internet : www.ars-normandie.fr

Annexe 7

RECOMMANDATIONS ARS NORMANDIE DÉCHETS D'ACTIVITÉ DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

STOCKAGE ET ÉLIMINATION PAR DES FILIÈRES AGRÉÉES

Stockage : les conditions et durée de stockage des DAS dépendent de la quantité produite évaluée en kilos

Tracabilité de l'élimination : en fonction des quantités produites

La déclaration de création d'une installation de regroupement doit être adressée à l'Agence Régionale de Santé. Elle n'est plus obligatoire en cas de regroupement d'une quantité de déchets inférieure à 15 kg/mois.

Pour en savoir plus, référez-vous au guide de tri de l'ADEME téléchargeable sur le site internet : www.ademe.fr

TRI DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS, **UN GESTE SANTÉ !**



ADEME
20 avenue du Grésillé
B.P. 90406 | 49004-ANGERS Cedex 01

www.ademe.fr

MÉMO
DES CONSIGNES
DE TRI ET DE STOCKAGE

Les activités de soins génèrent une quantité croissante de déchets à risques, infectieux ou non, dont l'élimination est réglementée. En tant que professionnel de santé en exercice libéral, vous êtes responsable des déchets générés par vos activités de soins.

Aussi, la gestion des déchets d'activités de soins s'inscrivant dans la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) met à votre disposition plusieurs supports d'information (guide de tri, affiches mémo...) afin de vous aider à faire le bon tri.

DÉCHETS ASSIMILABLES AUX ORDURES MÉNAGÈRES

- Emballages (emballages carton...)
- Matériel de protection non contaminé (champs opératoires, gants, masques...)
- Matériel de soins non contaminé (matériel de perfusion...)



Conteneurs
à ordures ménagères

DÉCHETS DANGEREUX CHIMIQUES/TOXIQUES

- Médicaments anticancéreux et déchets associés (médicaments anticancéreux avant préparation, périmés...)



Conteneurs rigides spécifiques portant
la mention «médicaments cytotoxiques»

- Déchets divers
 - Médicaments (avant préparation, non utilisés, périmés...)
 - Matériels radiographiques (films, facteurs)
 - Autres (piles, thermomètres...)



Conteneurs agréés proposés
par le prestataire de collecte

DÉCHETS INFECTIEUX

- Déchets piquants/coupants/tranchants (aiguilles, osseux, pièces...)



Conteneurs rigides -
boîtes à aiguilles ou fils plastiques

- Déchets résus
 - Matériel de soins contaminé (choisse-langue, fils de suture, pansements...)
 - Matériel de protection à usage unique contaminé (champs opératoires, emballs auriculaires jetables...)
 - Matériel de diagnostic contaminé (fragments non identifiables, liquides biologiques...)



Conteneurs cartons ou sacs plastiques
ou fils plastiques

- Déchets anatomiques (fragments non identifiables, liquides biologiques...)



Conteneurs cartons
ou rigides ou fils plastiques
ou jerrycans

Annexe 8

PROCEDURE EN CAS D'ACCIDENT AVEC EXPOSITION AU SANG (AES)

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT AVEC EXPOSITION AU SANG OU À DES PRODUITS BIOLOGIQUES

NOTICE À AFFICHER ET À REMETTRE AU PERSONNEL LORS D'UN ACCIDENT

PREMIERS SOINS À FAIRE D'URGENCE

01



PIQÛRES ET BLESSURES

- Ne pas faire saigner;
- Nettoyer immédiatement de la zone cutanée lésée à l'eau et au savon puis rincer;
- Antiseptiser avec dérivé chloré (Dakin ou eau de Javel à 2,6% de chlore actif diluée au 1/5), ou à défaut polyvidone iodée en solution aqueuse.

CONTACT DIRECT DU LIQUIDE BIOLOGIQUE SUR PEAU LÉSÉE

- Mêmes protocoles de nettoyage et d'antiseptie de la zone atteinte que précédemment.

PROJECTION SUR MUCQUEUSES ET YEUX

- Rincer abondamment à l'eau ou au sérum physiologique (au moins 5 minutes)

CONTACTER IMMÉDIATEMENT LE MÉDECIN RÉFÉRENT

02



QUI ÉVALUE LE RISQUE INFECTIEUX ?

- Infection VIH par test rapide VIH, Hépatite B et C, autres infections

QUI VOUS INFORME DES MESURES À PRENDRE ?

- Une prophylaxie (traitement post-exposition au VIH), immunoglobulines spécifiques anti-VHB +/- vaccination) peut vous être proposée. Elle se fera avec une information préalable sur ses effets et son déroulement. Elle nécessite votre consentement. Le traitement doit être débuté dans les heures qui suivent l'accident (de préférence dans les 4 heures).

CONTACTER ENSUITE LE MÉDECIN DU TRAVAIL

03



POUR DÉCLARER L'ACCIDENT DU TRAVAIL

- Les modalités pratiques variant d'un établissement à l'autre et d'un régime social à l'autre; s'informer auprès du médecin du travail, du cadre ou du bureau du personnel.

POUR ASSURER UN SUivi CLINIQUE ET SÉROLOGIQUE ADAPTÉ (VIH, VHC, VHB)

DANS TOUS LES CAS, ANALYSER LES CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT, AVEC LE MÉDECIN DU TRAVAIL, AFIN D'ÉVITER QU'IL NE SE REPRODUISE.

En l'absence de médecin référent sur le site, vous pouvez contacter la ligne Sida Info Service au 0 800 840 800 pour obtenir les coordonnées du dispositif d'accueil le plus proche.

GERES

GRUPPE NATIONAL SUR LE RISQUE D'EXPOSITION AUX SANGUANTS
www.geres.fr

14PR de médecine Sida Rickat - Université Diderot Paris 7
15 rue Linné (tours) - 75006 Paris Cedex 18
Tél. : 01 07 37 75 76 - Fax : 01 07 37 77 04
E-mail : geres@geres.org
Internet : www.geres.org

Cette affiche a été réalisée avec le concours de la :

MNH

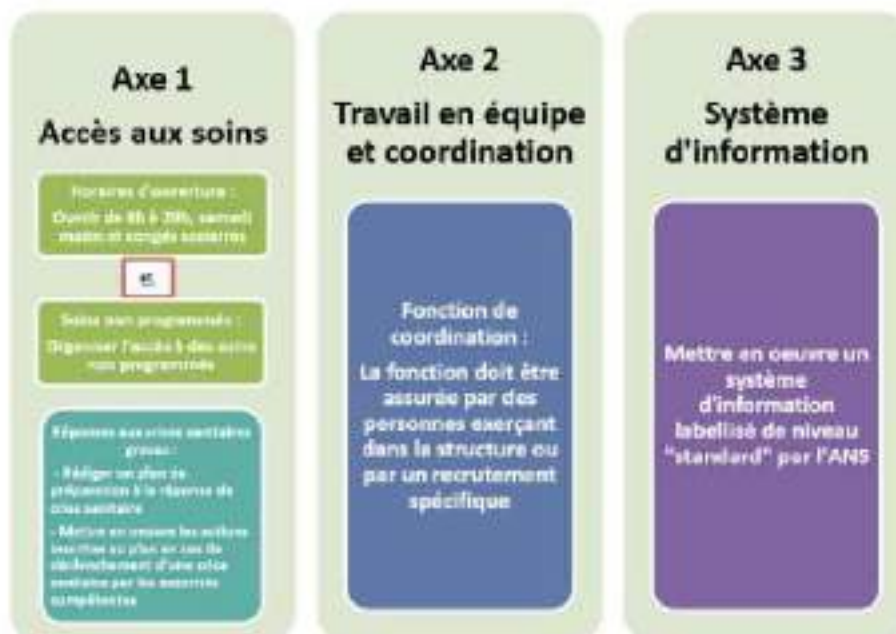
311 avenue d'Antibes
45215 Montzorgé Cedex
Tél. : 02 38 00 32 01 - Fax : 02 38 86 76 03
E-mail : mnh@mnh-paris.fr
Internet : www.mnh-paris.fr

À COMPLÉTER AVEC LES ÉLÉMENTS LOCAUX (RÉFÉRENCE DU DOCUMENT, COORDONNÉES DU MÉDECIN RÉFÉRENT, ETC.)

Annexe 9

TABLEAU DES INDICATEURS DE L'ACCORD NATIONAL

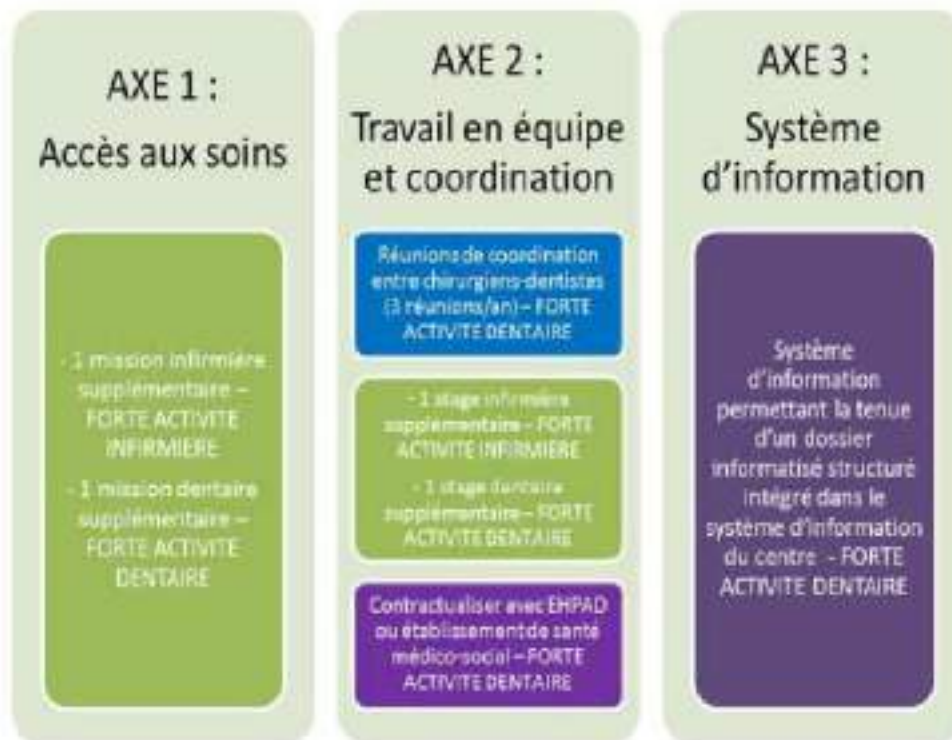
Les indicateurs « socles et pré-requis » (bloc commun principal) :



Les indicateurs « socles » (bloc commun principal) :



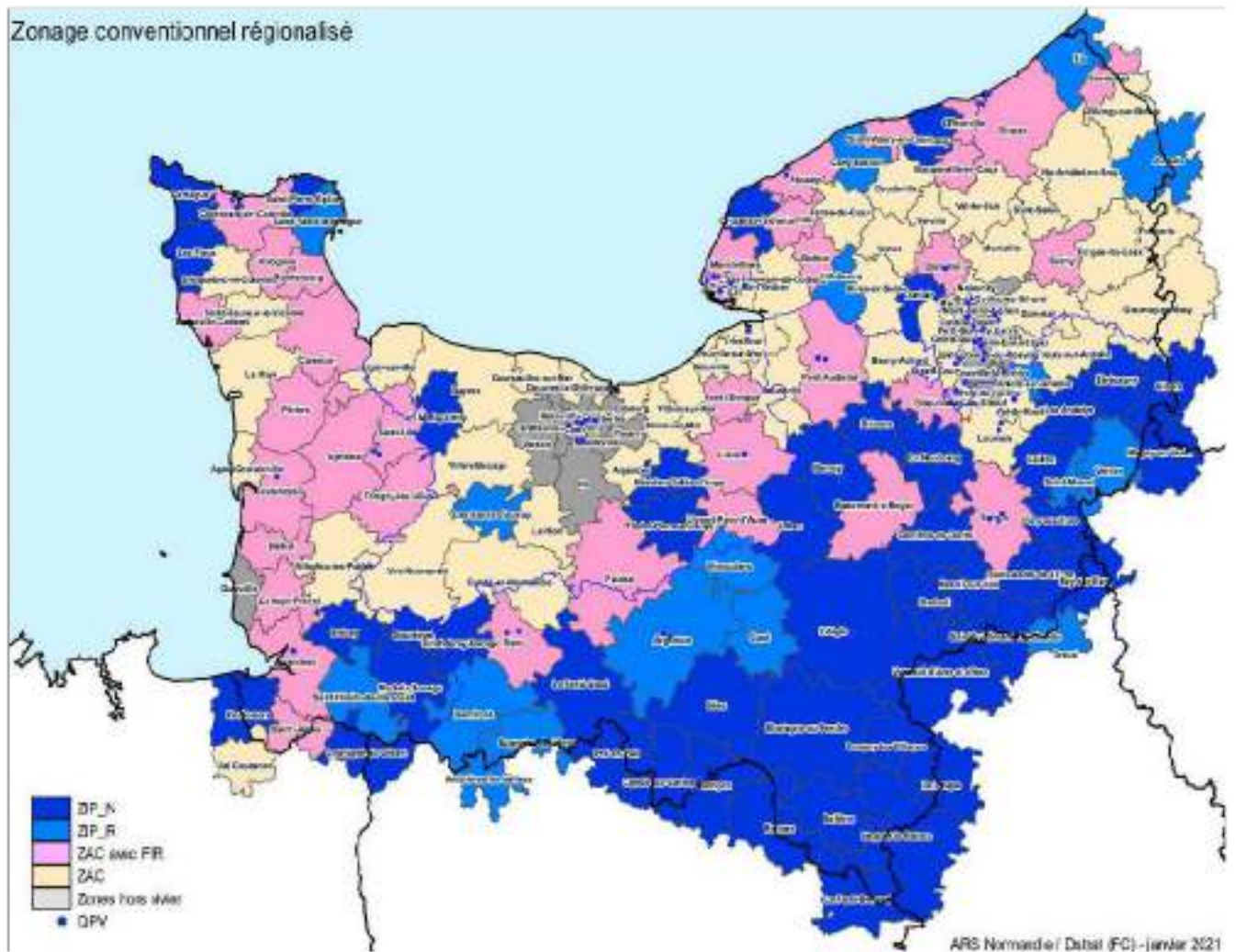
Les indicateurs optionnels « forte activité » :



Source : Guide méthodologique – centre de santé médical ou polyvalent – rémunération forfaitaire spécifique Accord National – Février 2023 - Cnam

Annexe 10

ZONAGE MEDECIN ARS NORMANDIE 2021



Annexe 11

ENGAGEMENT DE CONFORMITE



ENGAGEMENT DE CONFORMITÉ D'UN CENTRE DE SANTÉ

1. Identification de l'organisme gestionnaire

Raison sociale de l'organisme gestionnaire : Mairie de Cherbourg-en-Cotentin.....
Adresse complète du siège social : Place Napoléon – 50100 Cherbourg-en-Cotentin.....
Numéro SIREN ou SIRET : 200056844.
Nom et prénom du représentant légal : ARRIVE Benoit
Adresse électronique du représentant légal : mairie@cherbourg.fr
Numéro de téléphone du représentant légal : 02.33.08.26.00.....

2. Identification du centre de santé et de son/ses antennes lorsqu'elles existent

Raison sociale du centre : Régie municipale, Centre de Santé Brès Croizat
Adresse postale : 31 Pl. Louis Darinot, 50100 Cherbourg-en-Cotentin
Adresse électronique : cdsbrescroizat@cherbourg.fr
Numéro de téléphone et de télécopie : 02 58 24 00 30..
Numéro SIREN ou SIRET : en cours d'attribution pour la nouvelle entité gestionnaire (numéro SIRET en cours jusqu'au 31/12/2021 : 852 226 976 00011)
Numéro FINESS du centre de santé (si déjà en fonctionnement) : 50 002 469 0

• (le cas échéant) Nom de l'antenne N°1 :
Adresse postale :
.....
.....
Adresse électronique :
Numéro de téléphone et de télécopie :
Numéro SIREN ou SIRET :

(créer autant d'entrées qu'il y a d'antennes)

3. Textes de référence et engagement

- Je déclare que le centre de santé et de son ou ses antennes lorsqu'elles existent, mentionné(s) au 2/ ci-dessus est (sont) conforme(s) aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux centres de santé et notamment, aux dispositions des articles L. 6323-1 à L. 6323-1-11, D. 6323-1 à D. 6323-8 du code de la santé publique ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.
- Je m'engage à porter à la connaissance du directeur de l'agence régionale de santé toutes les modifications mentionnées à l'article D. 6323-10 du code de la santé publique et à fournir chaque année, avant le 1er mars, les informations mentionnées à l'article L. 6323-4-13 du code précité (via l'observatoire national des centres de santé).
- Je prends acte qu'en application des articles L. 1421-1 et L. 1435-7 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé peut, à tout moment après ouverture du centre de santé ou de son ou de ses antennes lorsqu'elles existent, faire procéder à une visite de conformité ou à une mission d'inspection.
- Pour les centres de santé (ou leur antenne) créés à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé :
Je joins au présent engagement le projet de santé du centre de santé (et/ou de chacune de son ou de ses antennes lorsqu'elles existent), établi en conformité avec la réglementation.

Nom et prénom : **ARRIVE Benoit**

Date : **06/12/2023**

Fonction (représentant légal de l'organisme gestionnaire) : **Maire de Cherbourg-en-Cotentin**

Signature :



Les informations recueillies dans le cadre de cet engagement de conformité et du projet de santé auquel est annexé le règlement de fonctionnement font l'objet d'un traitement destiné à permettre aux agences régionales de santé l'instruction et le suivi des dossiers relatifs aux centres de santé. Elles sont destinées aux services de l'agence régionale de santé. Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ou vous adresser à l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, 101 bis rue Belleville CS 91704 - 33061 BORDEAUX Cedex.

Annexe 12

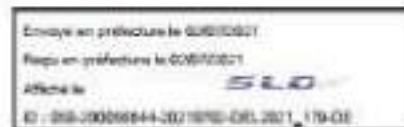
DELIBERATION CREATION DE LA REGIE CENTRE DE SANTE BRÉS-CROIZAT



Pôle cohésion sociale
Centre de ressources action sociale
Rapporteur : Benoit ARRIVE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_179
SÉANCE DU 30 JUIN 2021



52 - CENTRE DE SANTÉ - CRÉATION D'UNE RÉGIE À CONSEIL D'EXPLOITATION RELATIVE À LA REPRISE DE L'ACTIVITÉ DE LA SCIC DU CENTRE DE SANTÉ BRÉS-CROIZAT - APPROBATION DES STATUTS

La commune de Cherbourg-en-Cotentin mène de longue date une politique volontariste en matière de promotion de la santé, qui s'est traduite dès 2010 par trois axes prioritaires : accompagner le développement et la coordination de l'accès aux soins sur le territoire, agir en faveur de la santé de tous et de la réduction des inégalités et choisir la forme au quotidien.

En 2016, la commune de Cherbourg-en-Cotentin affirme ses engagements et inscrit la promotion de la santé dans une dimension opérationnelle en lançant deux chantiers : structurer un plan municipal de santé à l'échelle de la commune et faire émerger une structure sanitaire de proximité.

L'année 2019 a permis de voir ces projets se concrétiser : d'une part, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a adopté le plan municipal de santé « C'est ma santé » ; d'autre part, dans le cadre d'une démarche partenariale, les acteurs locaux de la santé, dont la commune de Cherbourg-en-Cotentin, ont donné le jour à un centre de santé géré par la société coopérative d'intérêt collectif du centre de santé Brés-Croizat.

Le plan municipal de santé a pour objectif d'améliorer les environnements physiques et sociaux, de modifier les comportements et les habitudes de vie, de favoriser la prévention et l'accès aux soins ou encore de réduire les inégalités de santé sur le territoire.

L'objectif n°4 vise à faciliter l'accès aux soins à Cherbourg-en-Cotentin et se décline sous la forme de trois actions : participer aux travaux de la communauté d'agglomération du Cotentin (attractivité médicale, politique d'accessibilité et développement de l'approche globale de la santé au niveau communautaire) ; diversifier l'exercice médical (soutenir la création d'un centre de santé, l'exercice pluri-professionnel libéral et la création d'une communauté professionnelle territoriale) ; faciliter l'accès aux soins (développer les dispositifs en faveur des plus vulnérables, encourager les dépistages et rendre visibles les dispositifs d'accès aux soins).

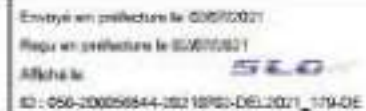
Le centre de santé constitue donc une pièce essentielle du plan municipal de santé en ce qu'il traduit la diversification de l'exercice médical sur le territoire et contribue, conformément à son objet statutaire et son projet de santé, à faciliter l'accès aux soins à la population locale.

Afin de concourir au démarrage et au fonctionnement de l'activité du centre de santé, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a accordé plusieurs subventions à la société coopérative d'intérêt collectif du centre de santé Brés-Croizat dans le respect de la réglementation européenne relative aux aides d'État.

Malgré ce soutien financier, les produits générés par l'activité du centre de santé ne permettent pas d'assurer la couverture des dépenses nécessaires à son exploitation.

Dans ces conditions, afin d'assurer la pérennité du centre de santé, il apparaît, dans l'intérêt de la population locale, que l'activité de la société coopérative d'intérêt collectif du centre de santé Brés-Croizat soit reprise par la commune de Cherbourg-en-Cotentin afin que cette dernière en assume désormais la responsabilité dans le cadre d'un service public administratif.

A cet effet, il est proposé de créer une régie qui sera administrée, sous l'autorité du Maire et du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur dans les conditions fixées par les statuts de la régie.



Cette régie aura deux objets :

- dans un premier temps, et de manière générale, de faciliter l'accès aux soins des habitants de Cherbourg-en-Cotentin ;
- de reprendre, d'ici le 31 décembre 2021, l'exercice de l'activité du Centre de Santé Brés-Croizat telle qu'elle existe actuellement.

Dans cette perspective, il sera procédé au transfert d'activité entre la société coopérative d'intérêt collectif du centre de santé Brés-Croizat et la commune de Cherbourg-en-Cotentin impliquant :

- la cession à la commune de Cherbourg-en-Cotentin des actifs détenus par la société coopérative d'intérêt collectif du centre de santé Brés-Croizat (matériel, contrats, etc.) ;
- la reprise des salariés de la société coopérative d'intérêt collectif du centre de santé Brés-Croizat auxquels la commune de Cherbourg-en-Cotentin devra proposer des contrats de droit public conformément aux dispositions de l'article L. 1224-3 du code du travail.

La société coopérative d'intérêt collectif du centre de santé Brés-Croizat sera dissoute, puis liquidée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1412-2, L.1413-1, L.2221-2, L.2221-3, L.2221-4 2°, L.2221-5, L.2221-6, L.2221-7, L.2221-11, L.2221-12 et L.2221-14 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6323-1 à L.6323-1-15 ;

Vu la délibération n°DEL2018_653 en date du 13 décembre 2018 portant approbation des statuts de la société coopérative d'intérêt collectif du centre de santé Brés-Croizat et autorisant la commune de Cherbourg-en-Cotentin à souscrire au capital de ladite société pour un montant de 1 500 € représentant 30 parts sociales ;

Vu la délibération n°DEL2019_427 en date en date du 25 septembre 2019 portant approbation de la convention de partenariat avec la société coopérative d'intérêt collectif du centre de santé Brés-Croizat et autorisant le versement à cette dernière d'une subvention de 150 000 € au titre de l'année 2019 ;

Vu la délibération n°DEL2020-096 en date en date du 29 janvier 2020 portant approbation de l'événement n°1 à la convention de partenariat avec la société coopérative d'intérêt collectif du centre de santé Brés-Croizat et autorisant le versement à cette dernière d'une subvention de 150 000 € au titre de l'année 2020 ;

Vu la délibération n°DEL2021-085 en date en date du 31 mars 2021 portant approbation de l'événement n°2 à la convention de partenariat avec la société coopérative d'intérêt collectif du centre de santé Brés-Croizat et autorisant le versement à cette dernière d'une subvention de 200 000 € au titre de l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 15 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 juin 2021 ;

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la création d'une régie dotée d'un conseil d'exploitation ayant deux objets : faciliter l'accès aux soins des habitants de Cherbourg-en-Cotentin et reprendre l'activité du Centre de santé Brés-Croizat, gérée par une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ;
- approuver la création d'un budget annexe dédié au Centre de Santé ;
- fixer le montant de la dotation initiale de la régie au montant de 1 000 € ;
- approuver les statuts de la régie tels qu'annexés à la présente délibération, et notamment la composition du conseil d'exploitation qui comprend six élus de Cherbourg-en-Cotentin et quatre personnalités qualifiées ;
- désigner, comme représentants de la ville de Cherbourg-en-Cotentin au sein du conseil d'exploitation :
 - Monsieur Benoît ARRIVE
 - Madame Lydie LE POITTEVIN
 - Madame Valérie VARENNE
 - Monsieur Ralph LEJAMTEL
 - Madame Florence AMIOT
 - Madame Estelle HAMEL

- désigner, comme membres non élus au sein du conseil d'exploitation :
 - Monsieur Benoît PERRET, en qualité de médecin et gérant de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Centre de Santé Brès-Croizat, personnalité qualifiée ;
 - Monsieur Didier FERRIER, en qualité de représentant de l'association des usagers du Centre de Santé Brès-Croizat ;
 - Madame Céline JOUANNE, en qualité de représentante de l'association Soins Santé ;
 - Madame Séverine KARRER, en qualité de représentante du Centre Hospitalier Public du Cotentin.
- approuver le transfert de l'activité de la société coopérative d'intérêt collectif du centre de santé Brès-Croizat à la commune de Cherbourg-en-Cotentin à compter du 1^{er} janvier 2022, sous réserve de la reprise des actifs et du personnel y afférent, dans des conditions et selon des modalités qui seront ultérieurement soumises à l'approbation du conseil municipal ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°5 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoît ARRIVE

Pj: 1



Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 30 juin 2021

Mentions prescrites par décret de M. le Préfet de la Manche le 3/5/1885 :
 Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44
 Date de la convocation et de son affichage : 18 juin 2021
 Date d'affichage du compte rendu : 7 juillet 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trente juin à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 18 juin 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Esquehardville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à la loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMSOT Florence - ARRIVÉ Benoît - BAUDIN Philippe (mandataire BÉRHIAULT Bernard à son départ 19h47) - BÉRHIAULT Bernard - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud (mandataire LEFAIX-VÉRON Odile à son départ 17h33) - COUPE Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (arrivée 17h33) - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu'à son arrivée 18h11) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire PERRIER Didier à son départ 20h10) - JOZEAU-MARIGNE Muriel - KRIME Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel à son départ 19h03) - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUELBECK Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie (mandataire LAINÉ Sylvie à son départ 19h03) - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLE Maurice - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

ABSENTS EXCUSÉS

BERNARD Christian a donné procuration à HAMEL Estelle
 DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
 LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
 LEMOIGNÉ Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
 MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy jusqu'à 18h11 puis à HÉBERT Karine à partir de 18h11
 SAGET Eddy a donné procuration à HÉRY Sophie
 SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal
 SPAGNOL Marc a donné procuration à BOUSSELMAME Noureddine
 TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno
 VIEL-BONYADE Barzin a donné procuration à ROGER Véronique

ABSENTS

MARGUERITTE Camille

Mme COUPE Stéphanie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Annexe 13

DELIBERATION DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CENTRE DE SANTE BRÈS-CROIZAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTE



Pôle Cohésion Sociale
Direction Santé Solidarité
Centre de Santé Brès-Croizat
Rapporteur : Benoît ARRIVE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_368
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022



50 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CENTRE DE SANTÉ BRÈS-CROIZAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTÉ (FNCS)

La fédération nationale des centres de santé (FNCS) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège est fixé au 3-5 rue de Vincennes, 93 100 Montreuil-sous-Bois.

La FNCS se donne pour principal objectif de :

- fédérer les personnes morales qui gèrent les centres de santé régis par les Codes de la Sécurité Sociale et de la Santé Publique et par les Conventions signées avec les caisses nationales d'assurance maladie,
- promouvoir les centres de santé, leurs modèles, leurs valeurs auprès des pouvoirs publics, des professionnels de santé, des patients et du grand public,
- fédérer et accompagner les personnes morales porteuses de projets de création de centres de santé,
- fédérer et accompagner les personnes morales porteuses de projets de transformation de centres de santé paramédicaux en centres de santé polyvalents,
- fédérer les personnes morales représentant les patients, les usagers et les partenaires des centres de santé partageant ses valeurs et missions.

La FNCS se donne également pour missions d'accompagner les centres de santé en :

- contribuant à l'amélioration de leurs conditions de fonctionnement,
- en leur apportant des services d'information, de formation et de communication,
- favorisant la formation, la recherche, l'échange et l'ouverture sur des pratiques nouvelles, aux niveaux national et international,
- soutenant les porteurs de projets de centre de santé.

La FNCS regroupe plus de 300 centres de santé médicaux et polyvalents implantés sur tous les territoires de France, également des futurs gestionnaires porteurs de projets de création de centres de santé.

La FNCS est administrée par un conseil d'administration composé d'un maximum de cinquante administrateurs. Il est élu par l'assemblée générale annuelle pour un mandat de trois ans renouvelable et se réunit au moins trois fois par an.



Le centre de santé Brès-Crozat, sous l'égide de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif, jusqu'à sa dissolution au 31 décembre 2021 était membre du conseil d'administration de la FNCS. La FNCS a proposé au centre de santé Brès-Crozat depuis sa reprise en régie municipale, de devenir membre du conseil d'administration.

Afin d'engager le centre de santé Brès-Crozat au sein du conseil d'administration de la FNCS, le conseil municipal est invité à :

- autoriser la commune de Cherbourg-en-Cotentin à siéger au conseil d'administration de l'association,
- désigner Madame Lydie LE POITTEVIN, Maire-adjointe en charge de la Santé, du Handicap, de la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes pour représenter la commune comme membre titulaire du conseil d'administration et la directrice du centre de santé comme suppléante.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte :

Heure de vote : 19 h 51		Nombre de votants : 52	
Pour : 50	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 2 Lydie LE POITTEVIN Didier FERRIER

Le Maire,
Benoît ARRIVÉ
 Signé électroniquement par : Benoît
 ARRIVÉ
 Date de signature : 11/12/2023
 Qualité : Maire de la commune

Le Secrétaire de Séance,
Agnès TAVARD
 Signé électroniquement par : Agnès
 TAVARD
 Date de signature : 11/12/2023
 Qualité : Secrétaire de séance

Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche Conseil municipal du 14 décembre 2022

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 - Présents à la séance : 43

Date de la convocation et de son affichage : 2 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin.

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le quatorze décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 2 décembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBRDÏS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien jusqu'à son arrivée 17h46) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard (mandataire ROUELLE Maurice jusqu'à son arrivée 18h47) - BERNARD Christian - BOUSSELHAME Neoureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUPILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h41) - HULIN Bertrand - ISQIRD Valérie (départ : sortie : 18h20 - entrée : 18h21) - JOZEAU-MARIGNÉ Mariel - LAGALLARDE Quentin - LATNÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VERON Odile - LEJANTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LEFONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (départ 18h29 mandataire TARIN Sandrine à partir de 19h18) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARD Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLE Maurice - SAGET Eddy - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine (mandataire MARGUERITTE David jusqu'à 18h29 puis mandataire HÉBERT Karine jusqu'à son arrivée 19h18) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

AMOT Florence a donné procuration à VARENNE Valérie
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
HÉRY Sophie a donné procuration à SAGET Eddy
HUREL Karine a donné procuration à PLAINEAU Nadège
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LEFRANC Bertrand a donné procuration à HÉBERT Dominique
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

ABSENTS

Frédéric LEQUILBEC
Camille MARGUERITTE
Anne PIC

Mme TAVARD Agnès conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification